



Présentation de l'opération d'inventaire des lycées publics d'Auvergne-Rhône-Alpes

Références du dossier

Numéro de dossier : IA00141291

Date(s) de rédaction : 2009, 2013, 2019

Cadre de l'étude : enquête thématique régionale Patrimoine des lycées

Désignation

Aires d'études : Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation

1. Préambule

1.1. Le contexte institutionnel

En 1983, l'État a transféré aux Régions la responsabilité de construire, entretenir et rénover les lycées. Pour sa part, la Région Rhône-Alpes a en charge 273 lycées publics dont 148 lycées d'enseignement général, technologique et lycées polyvalents, 98 lycées d'enseignement professionnel, 7 établissements régionaux d'enseignement adapté, et 20 lycées agricoles publics, auxquels il convient d'ajouter 60 Centres de Formations d'Apprentis ; 14 seulement sont protégés au titre des Monuments historiques.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et aux libertés locales a transféré la compétence de l'inventaire général du patrimoine culturel aux régions. Placé depuis 2005 sous l'autorité du Président de la Région Rhône-Alpes, le Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel a été intégré au sein de la Direction de la culture, Pôle développement personnel. En 2008, la région Rhône-Alpes a souhaité qu'un inventaire du patrimoine de ces lycées soit réalisé. Ce projet a suscité le rapprochement du Pôle Développement personnel et du Pôle Enseignement, qui regroupe deux directions : la Direction des Lycées (DLY) et la Direction du Patrimoine (DPAT), devenue depuis la réorganisation des services régionaux en 2011 Direction de l'Immobilier des lycées (DIL), en vue d'une élaboration commune dans la définition du périmètre et des enjeux de l'opération.

1.2. L'objectif

Cette démarche a pour objet de mieux connaître et faire connaître le patrimoine architectural et mobilier de ces établissements. En outre, elle associe un volet de médiation, afin de faire connaître le service régional de l'inventaire et ses métiers d'une part, susciter des projets pédagogiques liés au patrimoine de chaque établissement d'autre part.

La volonté de la collectivité était en effet d'associer à la démarche les personnels et élèves des lycées en les sensibilisant au caractère patrimonial de leur environnement quotidien. La connaissance de ces éléments patrimoniaux doit permettre à la Région d'en assurer la valorisation et la préservation, et constituer un outil d'aide à la décision en matière de projets de travaux dans les établissements.

1.3. Le mode opératoire

- les deux opérations-test (2009-2015)

Le mode opératoire retenu est la monographie. Pour chaque établissement, il est dressé un état des lieux de la documentation et des archives existantes, auprès des établissements eux-mêmes, des services d'archives et de documentation et également des maîtres d'oeuvre, le cas échéant. L'inventaire comporte une étude des bâtiments, de leur organisation spatiale, de leur distribution, de leur histoire, et des objets mobiliers qui leur sont liés : objets historiques, pédagogiques, artistiques. Chaque établissement est situé sur le plan cadastral correspondant et sur un fond de carte géolocalisé. Il en est de même des objets mobiliers inventoriés. Une campagne photographique complète l'inventaire.

- la reprise de l'opération après la fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes (2018-2022)

Un nouveau Cahier des clauses scientifiques et techniques est élaboré et les modalités de l'opération revues à l'aune de nouveaux enjeux, l'étude englobant la quasi totalité des lycées publics régionaux. L'opération se transforme en un programme de recherche composé de quatre opérations ci-après décrites.

1.4. Etude 2009-2011

En 2009, la Région décide de lancer une opération-test d'inventaire de quatre lycées publics, portant sur les établissements suivants : lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey (01), lycée Gabriel-Faure à Tournon-sur-Rhône (07), lycée Champollion à Grenoble (38), lycée La Martinière-Diderot à Lyon (69), retenus pour leur représentativité d'un point de vue typologique, historique et/ou pédagogique, et pour la diversité de leur répartition géographique. Le cahier des charges est joint à la présente notice.

Cette opération est confiée la même année, par marché public, à l'agence Art2 Conseil (Elisabeth Dandel et en sous-traitance pour la campagne photographique, l'agence photographique Cailloux & Cie Pascal Lemaître) et réalisée sous le contrôle scientifique du service de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Commencée au mois de juillet 2009, elle s'est terminée au mois de décembre 2011. Après un dépouillement systématique des archives et tous documents (figurés, publications) relatifs à ces établissements, le chercheur a pris contact avec les équipes pédagogiques de chaque lycée pour présenter la démarche, visiter avec eux les lieux, recueillir toutes informations utiles et susciter des actions pédagogiques avec les élèves. Des contacts ont également été établis avec les architectes intervenant sur ces établissements, particulièrement à Tournon-sur-Rhône et Ambérieu-en-Bugey. Un premier rendu au mois de novembre 2010 a consisté dans la remise d'un document de synthèse d'une centaine de pages, d'un échantillon des prises de vue et des plaquettes de présentation de chaque lycée. L'année 2011 a été consacrée à la structuration du dossier électronique de chaque lycée, dont le premier concernant le lycée Gabriel-Faure à Tournon-sur-Rhône a été remis au mois de mars, suivi par les dossiers électroniques du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey (avril), de la Martinière à Lyon (septembre), enfin du lycée Champollion à Grenoble (octobre). Après validation de la base de données, cette dernière a été mise en ligne sur le site de la Région Rhône-Alpes en juin 2012.

La médiation s'est appuyée sur l'édition de quatre brochures de 4 pages chacune : destinées aux usagers de ces quatre lycées, élèves comme enseignants, personnel administratif et technique, parents, ainsi qu'aux élus, elles expliquent les objectifs de cet inventaire, présentent l'établissement concerné ainsi que les missions du service de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Cette première phase d'opération d'inventaire n'aurait pas été possible sans la participation des personnels de ces lycées : proviseur, intendant, enseignants ; l'efficacité professionnelle et amicale de Pascal Lemaître, photographe, et Claire Bourdais-Ménard, graphiste designer, ainsi que la disponibilité sans faille, au sein de la Région Rhône-Alpes, des personnels des services de la communication, de la gestion financière de ce dossier, et surtout du service de l'Inventaire général du Patrimoine culturel.

1.5. Poursuite de l'opération externalisée en 2013-2015

La campagne s'est poursuivie en 2013-2014 avec l'étude de 8 établissements : lycées Berthollet (Annecy, 74), Claude Fauriel (Saint-Étienne, 42), Jean-Puy (Roanne, 42), Olivier-de-Serres (Aubenas, 07), Émile-Loubet (Valence, 26), Pierre-du-Terrail (Pontcharra, 38), Robert-Doisneau (Vaulx-en-Velin, 69), Vaugelas (Chambéry, 73).

Le cadre méthodologique général de cet inventaire est défini par la circulaire ministérielle 2001/016 du 20 juin 2001, relative aux modalités de conduite de l'Inventaire général ou, dès sa publication, par l'arrêté relatif aux normes scientifiques et techniques prévu par l'art. 2 al. 2 du décret 2005-835 du 20 juillet 2005. La restitution consiste en la livraison du dossier électronique sous Gertrude, et la présentation aux élèves, avec leurs enseignants, de cet inventaire. Les chercheurs proposent leur participation aux journées du patrimoine dans les lycées concernés.

Le cahier des charges de l'inventaire des huit lycées lancé en mars 2013 et achevé en avril 2015, est joint en annexe.

L'équipe de recherche est constituée de Elisabeth Dandel, docteur en Histoire de l'art, chercheur, gérante de la société Art2 Conseil à laquelle l'opération a été confiée par appel d'offre, Frederike Mulot, chercheur, Pascal Lemaître photographe professionnel.

Parallèlement à ces deux phases d'opération, le Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel a conduit depuis 2009 des opérations d'urgence sur un certain nombre d'établissements, sur l'ensemble du territoire régional. Le mode opératoire est resté celui de la monographie. Une réflexion est néanmoins engagée pour définir des axes de recherches spécifiques qui permettraient d'aborder l'étude du patrimoine des lycées selon une approche plus ciblée dont le cadre reste à déterminer.

1.6. 2016-2017. Phase de réorganisation fonctionnelle suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

La fusion des deux Régions Auvergne et Rhône-Alpes a induit de profondes modifications dans l'organisation et le fonctionnement des services, qui ont eu un impact sur la poursuite de l'étude.

Durant cette période, l'opération d'inventaire s'est exclusivement poursuivie sur la base d'opérations ponctuelles donnant lieu à de courtes monographies. Ces opérations ont été réalisées en lien avec la programmation de travaux de rénovation ou restructuration des lycées, dès lors qu'ils induisaient une transformation profonde du bâti existant, voire des démolitions.

2. 2018-2022. Reprise de l'opération après fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes.

L'opération sur les lycées se transforme en un programme de recherche composé de quatre opérations, de façon à exploiter au mieux des compétences acquises :

- les relations des lycées à l'espace urbain,
- la mise en évidence du réseau des collèges jésuites, en tant qu'ancêtres / modèles pour les lycées à partir de 1802,
- les opérations d'urgence,
- le recensement des œuvres relevant du 1% artistique.

Les trois premières opérations devraient être menées de front par deux chercheuses du service : Catherine Guégan, sur le site de Lyon en charge de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie et la Métropole de Lyon, pour les opérations d'urgence et de toute la région pour les collèges jésuites ; Bénédicte Renaud-Morand, sur le site de Clermont-Ferrand, en charge des départements de l'ex-Auvergne et du département de la Loire pour les opérations d'urgence et pour la problématique des relations des lycées à l'espace urbain.

C. Guégan est en outre responsable d'encadrer la dernière opération, engagée en juillet 2019 à l'issue d'un marché de prestations intellectuelles attribué à la société Art2 Conseil (voir cahier des charges en annexe). En préalable, une série d'opérations ponctuelles ont été réalisées entre 2015 et 2017 par C. Guégan. Dans une première phase portant sur les années 2019 et 2020, seuls les huit départements de l'ancienne région Rhône-Alpes sont concernés. Dans une seconde phase, prévue au cours des années 2023-2024, l'opération sera étendue aux quatre départements de l'ex-région Auvergne. Les modalités du programme sont développées ci-après.

2.1. Le Cahier des clauses scientifiques et techniques

2.1.1. Nouveau contexte institutionnel et nouveaux objectifs

- La Région est responsable des **lycées existants et à venir** ainsi que responsable du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable des territoires** (SRADDET). Parmi les objectifs de ce dernier figure la volonté de « développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires », et plus précisément de promouvoir le territoire en le faisant « (re)connaître »[1]. Or l'Inventaire général participe « à la prise de conscience de notre environnement culturel » ; ses travaux permettent « d'accompagner une démarche de reconnaissance culturelle de secteurs ruraux en reconversion, ou de secteurs urbains dont la dimension historique n'est perçue ni par les habitants, ni, parfois, par les élus »[2].

Il pourrait donc être intéressant d'élaborer des **misés en perspective historique des établissements existants** en rendant compte tout particulièrement **de leur inscription dans l'espace des villes**. Ces éléments, s'ils vont permettre de renouveler le regard que l'on porte sur les lycées, sont ainsi :

- indispensables à une **meilleure connaissance du territoire**,
- susceptibles de **nourrir les réflexions** menées par les **architectes et les urbanistes** sur les **projets commandités à l'avenir par la collectivité**.

-Croiser ces deux centres d'intérêt, lycées et SRADDET, revient de fait à inscrire la nouvelle étude du service de l'Inventaire général de la grande Région dans la continuité des opérations des deux anciens services : d'une part, **donner un prolongement à l'étude monographique des lycées** (en ex-Rhône-Alpes) et d'autre part, livrer **un nouvel éclairage sur les espaces urbains en portant l'accent sur le rôle des lycées dans le processus de leur fabrication** (voir l'opération sur les villes de l'ex-Auvergne). Ce double objectif correspond particulièrement bien aux missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel, telle celle qui consiste à mettre en évidence « le faisceau de relations entre les œuvres [en l'occurrence, les lycées] et leur environnement »[3], puisqu'il y a « dans la connaissance et l'interprétation de cette localisation et de ces relations une source d'informations fondamentale sur les œuvres elles-mêmes ». La **reconnaissance d'un « système d'œuvres »** ainsi que la **description de la formation des territoires**, auxquelles aspirent les chercheurs de l'Inventaire, se trouveront enrichies de ce volet spécifique grâce aux différents **dossiers de synthèse** qui pourront être produits[4].

-Enfin, « **le renforcement de la compétence Inventaire général en région passant aussi par sa capacité à travailler sur des projets nationaux** »[5], Auvergne-Rhône-Alpes apportera sa pierre à l'édifice. En effet, dix services de l'Inventaire général des ex-régions ont inscrit la thématique des lycées dans leur programmation. Les modes d'approche et les objectifs choisis sont certes variés. En Nord-Pas-de-Calais, 192 établissements constituent le corpus : ils ont fait, selon la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), l'objet d'un repérage aboutissant à la « sélection pour étude » de sept d'entre eux, la durée de l'opération étant fixée à six années[6]. En Aquitaine, 298 lycées vont être repérés puis certains « sélectionnés pour étude » sur une période de huit ans (avec des partenaires extérieurs). En Alsace, en cinq ans, un diagnostic patrimonial de 73 lycées publics suivi d'une « sélection pour étude » ont été menés. En Franche-Comté, 46 des 58 lycées de la région ont été étudiés en quatre ans par plusieurs chercheurs, les douze autres ayant donné matière

à dossiers dans le cadre d'anciennes études topographiques. Dans la région Centre, on dénombre 172 lycées mais l'étude a été restreinte à celle de onze lycées agricoles, pour une première phase de l'opération, en trois ans. En Ile-de-France, la cible est constituée des 469 lycées du XXe siècle (liste dressée à partir d'un pré-repérage datant de 1997), en vue d'une sélection pour labellisation. En Bretagne, les gymnases des lycées ont été étudiés dans le cadre plus large d'une enquête thématique sur le patrimoine des sports, mais le repérage systématique des lycées est programmé depuis fin 2017[7]. Enfin, en Rhône-Alpes, la décision d'externaliser l'opération avait conduit à opter pour l'approche monographique, sur un corpus restreint d'établissements publics parmi les 262 existants, sans préjuger de l'avenir d'un tel mode opératoire. Pour mémoire, la Basse-Normandie avait programmé un inventaire en lien avec les lycées sur les seules œuvres du 1% artistique, sur cinq ans, mais l'opération a été abandonnée, et en Haute-Normandie, une opération ponctuelle de six ans sur un lycée rouennais a pris fin avec une publication monographique. Des comparaisons à l'échelle nationale pourront néanmoins être entreprises, d'autant plus que, par exemple, dans la région Nord-Pas-de-Calais, le chercheur se fixe parmi d'autres objectifs « d'étudier la place des lycées dans l'espace urbain et voir si le passage du « lycée fermé » (prégnant du XIXe siècle à la fin des années 1970) au « lycée ouvert » sur la cité (qui apparaît à la fin du XXe siècle) a induit des évolutions urbaines »[8], et dans la région Centre-Val-de-Loire, le chercheur posait la question : « dans quelle mesure les nouveaux établissements s'inscrivent-ils dans une politique municipale, dans le développement urbanistique d'une ville ? »[9].

2.1.2. Descriptif du programme

Le programme de recherche semble devoir être décliné en quatre opérations :

- un repérage sur la base des problématiques liées à l'implantation des lycées en milieu urbain et périurbain ; -la mise en évidence du réseau des collèges jésuites (points et degrés de similitude, filiations et variantes, mutations dominantes, singularités, etc) en tant qu'ancêtres / modèles pour les lycées à partir de 1802, et donc notamment du point de vue de leur implantation, la thématique jésuite s'étant par ailleurs dégagée de l'expérience lyonnaise[10], confirmant ainsi le rôle missionnaire de cet ordre sur un territoire menacé par l'avancée protestante en Savoie et dans le Massif central[11] ;
- des dossiers d'urgence[12], si tant est que des urgences ou des opérations ponctuelles peuvent entrer dans un programme de recherche, sauf à saisir les opportunités pour avancer et ajuster le programme ;
- l'inventaire (au sens commun du terme) des œuvres du 1% artistique, avec l'ambition que l'épaisseur historique qui leur sera conférée permettra de livrer une analyse globale du corpus.

2.1.2.1. Lycées et espaces urbains

a. L'objet d'étude : le lycée en ville.

-En préalable, il s'agit de constituer un corpus homogène[13], c'est-à-dire qu'il est nécessaire de définir l'objet d'étude, en s'émancipant de la liste des établissements dont la collectivité a la gestion, afin que l'étude corresponde bien à un programme de recherche scientifique tel que l'Inventaire général du patrimoine culturel les envisage.

-1802 constitue la limite chronologique haute, date de création des lycées (même si ces derniers ont été implantés dans des édifices réaffectés), et la limite chronologique basse celle des « 30 ans avant la réalisation de l'enquête », « l'intervalle d'une génération, soit une trentaine d'années avant le présent, appor[tant], dans la majorité des cas, le recul nécessaire pour mieux juger de l'intérêt des productions récentes »[14]. En l'occurrence 2018 sera l'année à partir de laquelle les 30 ans sont déduits : 1988 sera la limite chronologique basse. C'est ainsi que toute construction d'un établissement d'enseignement secondaire ayant abrité un lycée à un moment de son histoire, située entre 1802 et 1988, sera prise dans notre corpus de base.

-D'autre part, on se propose d'intégrer les lycées construits comme tels et désaffectés entre temps, si cette liste peut être établie, ainsi que les lycées construits dans les 30 dernières années, au moins à titre de corpus complémentaire en vue de comparaisons sur des points précis (en évacuant la possibilité d'en faire des monographies). Les travaux de Solenn Huitric doivent pouvoir nous aider à constituer la liste des anciens lycées désaffectés[15]. Établir la liste de tous les édifices construits pour être des lycées pourrait constituer un des buts marginaux de l'étude puisqu'a priori cette liste n'existe pas.

Pour information, ou rappel :

-Selon le *Thesaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés* (IGPC – MCC, « documents et méthodes », n°7, décembre 2013) :

« lycée : établissement d'enseignement général ou technique, dispensant l'enseignement du second cycle. »

Mais on y trouve aussi : « lycée technique : employer *école professionnelle* », « école professionnelle : école dont l'enseignement vise à préparer à un métier particulier[16]. Elle abrite en général des salles de cours, des ateliers, etc. adaptés aux matières enseignées. »

Dans le cas du lycée technique, donc, la fonction et la forme de l'édifice peuvent se révéler sensiblement différentes car avec l'introduction d'ateliers dans le programme, l'architecture industrielle pénètre les lieux d'enseignement et les données de son inscription urbaine peuvent s'en trouver modifiées mais nous les retiendront, de même que les lycées professionnels.

-Selon le *TLFi*[17] :

Lycée.

« 1_Anciennement, établissement d'enseignement secondaire créé par l'État en 1802, destiné à recevoir des élèves masculins payants ou boursiers de l'État, pourvu le plus souvent d'un internat et quelquefois de classes du cycle élémentaire. Établissement d'enseignement secondaire réservé aux jeunes filles créé en 1880 sur le modèle des lycées de garçons.

2_ Établissement public d'enseignement secondaire, dispensant le plus souvent un enseignement long de la classe de sixième aux classes terminales.

Rem. 1. Depuis 1975, les lycées sont des établissements d'enseignement public, mixtes, comprenant les classes du second cycle du second degré (de la classe de seconde aux classes terminales) et parfois des classes préparatoires aux grandes écoles. Ils font suite à l'enseignement reçu au collège. **2.** On donne maintenant le nom de lycées d'enseignement professionnel (LEP) aux anciens collèges d'enseignement technique (CET), qui assurent une formation technique courte, par opposition aux lycées techniques qui assurent une formation longue. »

-Par ailleurs, nous sommes également amenées à donner des limites à la notion d'espace urbain, autrement dit de déterminer ce à quoi « lycée en ville » renvoie. Par exemple on aurait pu vérifier que les lycées retenus étaient bien situés dans les « unités urbaines » telles que définies par l'INSEE[18], ou bien situés dans les localités répondant aux critères retenus pour l'étude sur les villes d'Auvergne. Une autre solution consistait à retenir les établissements implantés dans les « territoires artificialisés » tels que déterminés sur les cartes officielles de la région Auvergne-Rhône-Alpes[19]. C'est ce second parti qui a été adopté.

-Le corpus définitif ne sera donc connu qu'une fois la liste brute donnée par la Direction de l'éducation et des lycées sera, d'une part, examinée et passée au filtre de l'implantation ou non des établissements sur des « territoires artificialisés », d'autre part, expurgée des lycées construits après 1988, et enfin enrichie des établissements construits pour être des lycées mais désaffectés entre temps (cette liste est à construire, elle tendra à l'exhaustivité), ou construits comme établissement d'enseignement n'ayant obtenu le statut de lycée que dans un second temps (certaines écoles primaires supérieures, certaines écoles professionnelles, certains CET, CEG, etc).

Périodisation : à quels moments situer des interférences entre programmes architecturaux des lycées et projets urbains ?

Le référentiel de datations aura double origine : d'une part, celui qui concerne la mise en place du programme architectural « lycée », d'autre part, celui des différentes réglementations nationales, prescriptions municipales, et autres courants de pensée qui ont compté dans le domaine de l'aménagement des espaces urbains.

La périodisation propre aux lycées sur laquelle plusieurs auteurs[20] s'entendent grosso modo est celle-ci :

-1802-1880. Premiers lycées : grands espaces clos sur eux-mêmes, type caserne ou cloître.

-1880-1930. Lycées dits Jules-Ferry.

-1930-1945. Lycées du Mouvement moderne.

-1945-1975. Lycées des Trente-Glorieuses.

-1976-1986. Le temps des bilans : abandon des constructions industrialisées.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler que plusieurs instructions sur la construction des lycées, qui concernent notamment leur emplacement et leur plan-masse, promulguées en 1843 (établissements vastes, bien aérés, éloignés de tout établissement insalubre, dont les cours ne doivent pas être visibles de l'extérieur, etc) sont encore publiés dans le *Journal officiel* du 27 avril 1929. Ainsi notre attention portée essentiellement à l'inscription dans l'espace urbain nous amènera à nous défier des césures générales et bien connues.

Configuration géographique du territoire, situation et site

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge 352 lycées publics dont la répartition sur le territoire est étroitement liée à sa géographie et à sa démographie. Ils se concentrent essentiellement autour des grandes zones urbaines et dans les bassins d'emploi. En zone rurale ou de montagne, ils sont moins nombreux et plus dispersés. La spécificité des enseignements dispensés dans les établissements à orientation professionnelle, technique ou agricole, est en outre liée au contexte économique du territoire sur lequel ils sont implantés.

b. Problématique scientifique : les caractéristiques urbaines des lycées

-En matière d'édifices liés à l'éducation, les écoles primaires et les collèges d'une part, les universités d'autre part sont l'objet d'une littérature abondante. Paradoxalement, l'étape intermédiaire que représentent les lycées est beaucoup moins étudiée, notamment par rapport aux universités quant à leur rôle dans le tissu urbain, alors qu'il a été établi qu'environ 90% de la population actuelle est passée par un lycée.

-Les problématiques scientifiques seront précisées après une première phase de repérage sur le terrain, de bibliographie et d'archives consultées, afin de mieux prendre connaissance de la thématique, de ce qui a déjà été écrit sur le thème des relations aux espaces urbains des lycées, voire plus largement des édifices publics. Il s'agira de prendre les affirmations des prédécesseurs comme autant de sujets à traiter (à vérifier, nuancer ou infirmer).

Il s'agira de mesurer l'influence (ou pas) des établissements sur la forme (la formation) de la ville, d'interroger les notions d'équipement structurant[21] et d'équipement d'accompagnement[22], de restituer les processus de choix des emplacements, d'identifier les relations entretenues avec l'espace public[23] : l'établissement est-il ouvert sur la ville ou se présente-t-il comme un lieu clos[24] ? La question de la vue offerte depuis l'établissement serait également à prendre en compte si l'usager concerné n'était plus le piéton mais le lycéen ou le professeur, par exemple[25]. Fait-il monument ?

Fait-il le jeu de la rue (alignement, pan coupé...) ? Dispose-t-il d'une place-parvis (dégagement antérieur) ? Participe-t-il au « théâtre de la rue » ? Quelle lecture le piéton peut-il faire de l'établissement depuis la rue ? Les lycées contribuent-

ils à rendre lisible la ville : a-t-il forcément une fonction de repère ? S'inscrit-il dans une composition axiale ? S'oppose-t-il à toute continuité avec le tissu environnant ?

Il s'agira de mettre en évidence ce qu'a représenté symboliquement le lycée dans l'espace urbain au fil du temps[26], notamment pour la municipalité : les lycées font-ils partie, de tout temps, de l'image que la ville souhaite donner d'elle-même (voir par exemple le lycée moderne de Brioude, sujet principal d'une carte postale des années 1960...)?

Il semblerait qu'à partir des années 1960 l'effort de banalisation des édifices publics remplace le rôle d'embellissement ou de prestige qui leur était dévolu auparavant. À partir de quelle date les lycées « cultivent-ils la discrétion » ? Ne s'agissait-il pas également de coller à une évolution pédagogique, d'une redéfinition de l'institution par rapport à l'usager principal, le lycéen ? Sur quoi est fondé ce mouvement de "décentrement" qui incite à construire les nouveaux établissements à la périphérie des villes (zones où la population se densifie, où la construction obéit à de nouveaux principes d'aménagement de l'espace urbain) ? Il s'agira également, à une autre échelle, d'interroger la notion de modèles urbains (émulation, concurrence entre villes lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'État l'installation d'un lycée, mais ensuite, lorsque les lycées prolifèrent, du point de vue de son implantation dans la ville, y a-t-il encore émulation entre communes ?). On pourra également vérifier si le modèle parisien, qui depuis le 19^e siècle prévaut dans le domaine des aménagements urbains et des embellissements, trouve un écho dans notre région dans la mise en place des lycées. La description des modalités d'implantation devra s'inscrire dans une perspective historique : c'est ainsi qu'on se demandera si les collèges jésuites d'Ancien Régime, ancêtres en quelque sorte des lycées du point de vue de leur fonction, ont également fait figure de modèle pour leurs caractéristiques urbaines ?

Globalement, que sont devenues les préconisations et les pratiques du XIX^e siècle en matière de relation du lycée à l'environnement urbain, comment ont-elles évolué ? Est-ce que le processus conduisant du lycée central et prestigieux au lycée périphérique et discret peut être vérifié sans nuance ?

2.1.2.2. Le réseau des collèges jésuites

a. L'objet d'étude :

Cadre chronologique

Le cadre chronologique retenu pourrait être celui qui court de la création du premier collège jésuite en France, à Billom (Puy-de-Dôme), en 1556, à la date d'expulsion de l'ordre, décidée par le Parlement de Paris le 6 août 1762. Il faut cependant en faire remonter la limite haute au premier quart du 16^e siècle, avant même la création de l'ordre. En effet, les premiers collèges que les jésuites sont appelés à diriger apparaissent dès 1519 à Lyon, pour le collège de la Trinité, ou 1536 à Tournon-sur-Rhône, pour le collège royal de Tournon, érigé en Université en 1548. Essentiellement tenus par des ordres religieux (jésuites ou oratoriens), ces collèges se multiplient au 17^e siècle, à la suite de la Contre-Réforme ; leur nombre reste à peu près stable jusqu'à la Révolution. La plupart d'entre eux deviennent écoles centrales en 1795[27] puis lycées en 1802. Mais l'érection en lycée a pu être beaucoup plus tardive, certains ne l'étant pas avant le Second empire.

Corpus et répartition géographique

On dénombre sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 17 collèges dont les jésuites ont assuré la direction sous l'Ancien Régime (dont deux à Lyon, et deux à Clermont-Ferrand, celui de Clermont ayant succédé à celui de Montferrand[28]), qu'ils aient été édifiés par eux ou construits avant leur prise de possession mais modifiés ou agrandis durant leur directorat.

Ils sont situés sur un territoire qui recoupe l'ancienne province jésuite de Lyon, ainsi que les parties orientales de celle de Toulouse et sud de celle de France. Ces collèges figurent tous sur la carte des cinq provinces de l'Assistance de France[29], réalisée en 1705 et rééditée en 1761, laquelle indique la position de toutes les maisons jésuites du royaume et mentionne pour chacune d'elles le genre de l'établissement, la date de sa fondation et pour les collèges les matières enseignées.

La répartition géographique de ces établissements présente une densité très inégale ; ils se concentrent essentiellement dans la vallée du Rhône (Lyon, Vienne, Tournon) et dans celle de ses affluents (Aubenas, Grenoble, Chambéry), ou sur des axes importants, toutes zones de forte activité économique (Chambéry, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Clermont-Ferrand, Aurillac, Moulins). Ailleurs, ils apparaissent plus dispersés, notamment en Auvergne où le relief montagneux et les difficultés de communication jouent un rôle non négligeable (notamment pour Mauriac et Saint-Flour).

Le second critère qui organise cette répartition géographique et lui donne une cohérence, est celui de la "reconquête" post-tridentine : les jésuites s'implantent également sur des territoires où le protestantisme reste durablement vivace : Velay (Le Puy), Vivarais (Tournon, Aubenas), Dauphiné (Grenoble), Haute-Auvergne (Mauriac, Aurillac). Notons toutefois qu'un certain déséquilibre demeure dans cette répartition territoriale : le Dauphiné, qui est l'une des provinces françaises les plus mal pourvues en collèges à la fin de l'Ancien Régime ne possède que deux collèges jésuites, tous deux en Isère (Grenoble et Vienne), et aucun dans l'actuel département de la Drôme.

Il convient enfin de tenir compte du caractère essentiellement urbain de ces collèges[30]. Leur implantation est en effet largement corrélée à la taille et la fonction des villes qui les accueillent : la carte scolaire recoupe le plus souvent la carte administrative de la province. Et ce sont la plupart du temps les villes qui prennent en charge le financement des collèges, tant pour leur fonctionnement que pour la construction des bâtiments qui les accueillent.

b. Les problématiques scientifiques : un réseau de collèges ?

Bien que la littérature scientifique sur l'architecture jésuite abonde, aucun ouvrage d'importance et peu d'articles ont été consacrés aux collèges jésuites saisis comme un ensemble spécifique d'édifices dédiés à l'éducation. Notons cependant la

monographie récente de notre collègue Bénédicte Duthion sur le collège des jésuites de Rouen[31]. L'étude comparative des 17 collèges construits sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes doit permettre, à travers cet échantillon représentatif, de combler en partie cette lacune[32].

Les problématiques scientifiques, dont on donne ici une ébauche, seront précisées après une première phase de repérage et de dépouillement de la documentation. Elles prendront notamment en compte certaines des pistes de réflexion élaborées dans le premier volet de la présente opération d'inventaire consacré aux lycées et espaces urbains : choix d'implantation, relations à l'espace public, impact sur l'environnement urbain, etc.

Les questions auxquelles l'étude tentera de répondre sont les suivantes : peut-on mettre en évidence un réseau des collèges jésuites (points et degrés de similitude en matière de conception et de construction, filiations et variantes, singularités, etc.) en tant qu'ancêtres / modèles pour les lycées à partir de 1802, notamment du point de vue de leur implantation et de leur distribution ? Et peut-on définir précisément le rôle qu'ont joué les membres de la Compagnie dans la construction et l'organisation de ce réseau et la diffusion des modèles ?

Il s'agira d'une part de confronter le cadre général de la réglementation établie par la Compagnie de Jésus pour la construction de ses maisons, particulièrement attentive aux questions de fonctionnalité et d'adaptation des espaces aux besoins liturgiques, communautaires et éducatifs, et les modalités de conception et de réalisation mises en œuvre pour l'édification des collèges étudiés, et d'autre part de montrer comment ces règles ont pu être conciliées avec les contraintes et les usages locaux, rendant ainsi compte de la flexibilité et des capacités d'adaptation des membres de la Compagnie aux particularités de chaque territoire.

Un premier état des lieux de la question sera présenté dans le cadre d'un article de la revue *In-Situ* en 2021.

Par ailleurs, la plupart des bâtiments de ces collèges ayant été affectés aux écoles centrales, puis aux lycées à partir de 1803[33], l'étude des collèges jésuites tentera de tracer à grands traits, à travers les transformations qu'ont subies ces bâtiments, comment ils se sont adaptés aux évolutions des politiques éducatives et des réglementations mises en place par les ministères de l'Instruction publique puis de l'Education nationale au cours des 19^e et 20^e siècles.

2.1.2.3. Les modes d'approche et leur application : un programme de recherche à décliner en quatre opérations distinctes mais articulées entre elles

> Les lycées en espace urbain.

Les lycées seront appréhendés à plusieurs échelles : distribution des phénomènes (des réponses aux questions précédentes) à l'échelle de la grande région (ou bien à l'échelle limitée de l'ex-Auvergne et Loire), organisation spatiale de la ville, point de vue du piéton.

Repérage : l'opération habituelle de repérage dans un inventaire topographique est plus inhabituelle dans le cadre d'un inventaire thématique. Néanmoins, puisque nous souhaitons classer les membres de la famille des lycées par caractères susceptibles de préciser les relations qu'ils entretiennent avec les espaces urbains, cette méthode nous semble appropriée pour « dégrossir le sujet »[34]. « Donner la mesure exacte de l'état des lieux », décompter la fréquence des modalités de chacun des paramètres de distinction, et dater ces caractères morphologiques afin de les voir évoluer dans le temps constituera un premier objectif. Dans un second temps, l'interdépendance entre certains caractères pourra probablement être mise au jour.

Le repérage aboutira donc à la constitution d'une fiche pour chaque lycée du corpus.

L'ensemble des fiches sera entré dans un formulaire Excel, susceptible d'une part d'autoriser des traitements statistiques, d'autre part, d'être transféré sur un SIG.

La visualisation des résultats de ce repérage pourrait justifier la construction d'un SIG de recherche (ArcGis ou QGis ? le premier étant plus performant mais payant, et disponible sur le site de Clermont uniquement), et dans le meilleur des cas, de restitution au public également (se renseigner sur la forge bretonne construite pour Kartenn ? Ou bien opter pour Google Maps ?).

Exemple de variables à adopter : réutilisation d'un édifice existant/construction ex nihilo; plan radial/en barre/en peigne/agrégé/éclaté, centrifuge/centripète par rapport au fonds ... ; établissement situé en centre-ville/en périphérie/en lisière ; établissement aligné/en retrait d'alignement ; établissement objet d'une axiation ; œuvre du 1% artistique bénéficiant à l'espace public ...

Dans un premier temps, on restera à l'extérieur (même si la question de la vue depuis le lycée fait partie de l'interrogation sur les relations à l'espace public). Avec l'avantage d'une programmation des visites de terrain indépendante des congés scolaires (et de toute crise sanitaire).

Pour l'instant ces fiches ne peuvent pas être intégrées directement dans la base Gertrude (base des dossiers électroniques de l'Inventaire général). Mais une des attentes pour la prochaine version de Gertrude est « l'amélioration des formulaires pour faciliter l'importation des données de recensement/repérage sans créer de dossier individuel »[35]. En attendant, un dossier collectif sur cette approche spécifique sera établi. Pour la fin de l'année 2022, on peut prévoir que dans le repérage seront représentés de manière exhaustive les départements correspondant à l'ex-Auvergne, plus la Loire ; les autres départements seront probablement représentés sous la forme d'échantillons (mais il faudrait alors qu'un tiers du corpus, au minimum, soit représenté[36]). Corpus à partir duquel une sélection pour étude sera opérée dans une seconde phase.

Les dossiers d'œuvres qui seront diffusés correspondront :

-aux lycées sélectionnés pour cause d'urgence (travaux de restructuration programmés), ce corpus n'est pas encore connu : on s'en inquiétera auprès de la Direction de l'éducation et des lycées.

-aux lycées singuliers ou à singulariser (par exemple, le lycée de garçons de Montluçon par un des grands noms de l'architecture scolaire du XIXe siècle, Charles Le Cœur, même si ce lycée a changé de statut et est devenu collège),

-aux lycées sélectionnés « par opportunité » (existence de fonds d'archives susceptibles de les documenter significativement et donc d'apporter des réponses aux questions posées dans le cadre de l'étude),

-aux lycées représentatifs des différentes manières de s'inscrire dans l'espace urbain.

Tous ces dossiers d'œuvres, pour l'ex-Auvergne et la Loire, ne constitueront pas de lourdes monographies destinées à épuiser le sujet (en matière de campagne photographique, seront privilégiées les vues de situation, les vues extérieures et les circulations principales).

Par ailleurs, des dossiers d'œuvres seront ouverts en tant qu'édifices contenant des œuvres du 1% artistique, dont l'inventaire sera dressé dans un second temps.

> **Le repérage des collèges jésuites donnera également lieu à un dossier collectif.**

Il a été souligné plus haut que l'opération habituelle de repérage dans un inventaire topographique était plus inhabituelle dans le cadre d'un inventaire thématique. S'agissant des collèges jésuites, nous souhaitons dans le cadre de ce repérage nous inscrire dans la même perspective de classement des membres de la famille des collèges jésuites par caractères susceptibles de préciser les relations qu'ils entretiennent non seulement avec les espaces urbains, mais les uns avec les autres, afin de décompter la fréquence des modalités de chacun des paramètres de distinction, et d'établir ainsi les degrés de convergence ou divergence en matière de conception et de construction, les filiations et les variantes, les singularités, etc., de dater ces caractères morphologiques afin d'en préciser les éventuelles évolutions.

Le repérage aboutira donc à la constitution d'une fiche pour chaque collège du corpus.

L'ensemble des fiches sera entré dans un formulaire Excel, susceptible d'une part d'autoriser des traitements statistiques, d'autre part, d'être transféré sur un SIG.

La visualisation des résultats de ce repérage reste à étudier en fonction de l'évolution des outils à disposition, notamment la V2 de Gertrude en cours de spécification.

Compte tenu de leur intérêt dans le champ de l'histoire culturelle et urbaine comme dans celui de l'histoire de l'architecture, le choix a été fait de consacrer à chaque établissement repéré une monographie. Le décor porté, dont l'iconographie est étroitement liée à l'œuvre missionnaire et à la pédagogie jésuites, sera également étudié.

L'ensemble des dossiers d'œuvres ainsi constitués seront versés sur la plateforme de diffusion de l'Inventaire.

> **Les objets mobiliers.**

L'on distinguera le mobilier ayant une fonction d'usage (matériel pédagogique, instruments scientifiques et techniques) du mobilier « meublant et décorant ». Qu'il s'agisse des uns ou des autres, lorsqu'ils auront été fabriqués en séries, on vérifiera qu'ils n'ont pas déjà été étudiés dans d'autres régions, études auxquelles on renverra.

Quoiqu'il en soit de leur mode de fabrication, un inventaire -au sens commun du terme- des premiers pourrait être confié à l'association ASEISTE, dans le cadre d'une convention, comme en Nouvelle Aquitaine.

Les seconds néanmoins seront repérés puis sélectionnés pour étude lorsque les édifices contenant auront été visités c'est-à-dire après sélection, sauf cas d'urgence.

> **Le cas des œuvres du 1% artistique**

Dans l'optique de mettre à disposition des gestionnaires de travaux de la Direction de l'éducation et des lycées (DEL) une base de données fiable sur les œuvres relevant du 1% artistique, un marché à procédure adaptée avait été prévu en 2015.

Le marché avait pour objet :

- la saisie dans Gertrude des notices de l'*Etat des lieux des 1%* réalisé en 2009-2010, actuellement constitué en une base de données FileMaker, logiciel qui n'est pas déployé sur les postes de la Région, et disponible à la DEL en version papier peu accessible.

- Une révision de cet état des lieux afin de préciser le statut juridique des œuvres recensées, des compléments de recherche afin de documenter leur historique et de corriger les erreurs en matière d'iconographie et de description, non conforme à la méthodologie et aux vocabulaires de l'Inventaire

- De réaliser une couverture photographique documentaire complète, devant par ailleurs permettre la réalisation de supports de communication (demande de l'ex-service Patrimoine et Arts plastique)

Le cahier des charges (CCTP), le RC et les bordereaux de prix sont prêts depuis cette date.

Indépendamment de toute étude menée par un.e chercheur.e sur la thématique 1% artistique, il est apparu opportun de maintenir cette opération antérieurement prévue, en l'étendant à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de disposer d'une base documentaire solide à partir de laquelle tout type d'étude pourrait être envisagé.

Un marché pourrait concerner le montage d'un corpus global avec ouverture de notices Gertrude et un second marché pourrait être passé pour les campagnes de prises de vue et leur indexation.

> **La photographie.**

Les illustrations photographiques seront constituées :

- de photos de chercheur ;
- de photographies professionnelles ;

Avec cette difficulté (éprouvée par le photographe missionné sur l'opération « Villes en Auvergne ») de mettre en évidence les « caractères urbains spécifiques des lycées », autrement dit le « faisceau de relations des œuvres entre elles et avec leur environnement ».

> **Le dessin et la cartographie.**

- un SIG est à construire pour l'opération 1, puis il faudra voir s'il est envisageable de prévoir un web-mapping de manière à le restituer au public,
- plans-masse, d'après cadastre.gouv.fr pour les monographies ;
- le prestataire de l'opération 4 devra se charger du plan de localisation des œuvres du 1% artistique (localisation à la date T, et éventuellement localisation initiale).

2.1.3. Le contenu et le calendrier des différentes phases

2.1.3.1. Documentation

Pour l'étude du contexte dans lequel la décision est prise de la construction d'un lycée, du choix d'emplacement, il faudra consulter plusieurs fonds d'archives : archives municipales, départementales et nationales. Les documents ciblés sur les lycées seront privilégiés mais il faudra compléter cette collecte de la consultation des différents plans et projets d'urbanisme de chacune des localités concernées, de même que de celle des registres de délibérations des conseils municipaux (voire, lorsqu'ils existent, des dossiers de séances, ou des dossiers des commissions créées pour ces occasions spécifiques, comme recherche d'un terrain adéquat, etc).

Ainsi que les archives régionales pour les édifices les plus récents (dont le projet de construction peut être daté entre 1986 et 1988). La Direction de l'éducation et des lycées sera sollicitée autant que de besoin[37], notamment pour les dossiers d'urgence et dans la phase ultérieure de sélection.

S'agissant des collèges jésuites, les fonds d'archives précédemment mentionnés (hormis les archives régionales) doivent être complétés par les fonds iconographiques numérisés de la Bibliothèque nationale de France[38] et par ceux de l'Archivum Romanum Societatis Iesu, aujourd'hui recensée dans le *Corpus de Architectura jesuitica*, base de données produite dans le cadre d'un projet de recherche piloté par l'Université de Saragosse, dont les notices ne s'accompagnent malheureusement pas d'une image numérisée.

2.1.3.2. Restitution et valorisation

- des dossiers électroniques, de synthèse principalement (dossier collectif « lycées en territoire artificialisé (ou : en ville, ou : en espace urbain) » et dossier collectif « collèges jésuites »), ainsi que des dossiers d'œuvres : œuvres destinées à être transformées, œuvres représentatives de groupes caractéristiques, œuvres spécialement bien documentées par les fonds archivistique et/ou bibliographique, œuvres démonstratives (ou singulières)
- une publication monographique (un n° de la collection « Parcours ») dans le cadre, en outre, de la valorisation de l'étude sur la ville de Lyon : le lycée Ampère (lycée jésuite de Lyon)
- une participation à un n° national de la revue électronique *In situ*, prévu pour 2021 (Cath. Guégan membre du comité de rédaction et auteur d'un article sur les collèges jésuites)
- une participation à la publication nationale papier (un n° des « Images » ?) envisagée par le groupe interrégional et le ministère : il pourrait s'agir d'une contribution sur le « réseau jésuite », ou bien un n° des « Images » ou un numéro des « Cahiers du patrimoine », voire un « beau livre » sur ce thème des collèges jésuites
- poursuite de la diffusion d'articles en ligne dans les *Carnets de l'Inventaire* (redirigeant les lecteurs éventuellement sur la plateforme HAL, dans le cas d'articles plus longs que ce que pourrait supporter le blog), du type restitution intermédiaire ou découverte fortuite, ou sous-thématique dégagée en cours d'étude. Par exemple, en 2020, B. R.-Morand : « Les lycées dans la fabrique urbaine. Quelques cas de figure choisis en région Auvergne-Rhône-Alpes avant inventaire (1802-1988) » et en 2021, C. Guégan : « Dessins inédits d'Etienne Martellange et du père Edmond Moreau pour le collège des jésuites de Vienne : pour une nouvelle chronologie de la construction ».
- dans le cadre des rencontres du réseau inter-régional sur les lycées, des restitutions pourront être mises en place : par exemple, en 2019, C. Guégan : *Inventaire des lycées, programmation de travaux et valorisation du patrimoine : l'exemple de la cité scolaire Ampère, Lyon 2^e*

2.1.3.3. Calendrier prévisionnel

* **Opération « Lycées et espaces urbains »**

- La tranche 2018-2019 est considérée comme le temps d'une étude de faisabilité concernant la problématique « lycée et espaces urbains ». Sur la base d'un échantillon de 40 œuvres (40 lycées), des spécimens ont été reconnus et associés à des genèses et environnements différents, ce qui autorise l'extension de l'enquête aux autres lycées pour validation, ou ajustement ou raffinement des typologies.
- Établissement du SIG : 2022, à la fin du repérage, lorsque l'on pourra considérer la fiche comme définitivement stabilisée.
- Traitement des données et finalisation des dossiers de synthèse pour mise en ligne (dossiers d'aire d'étude et dossiers collectifs) : 2022.

- Considérer cette phase (2018-2022) comme une première tranche d'une étude destinée à être poursuivie avec l'étude des édifices sélectionnés (représentatifs et *unicum*) après 2022 ?

*** Opération « Réseau des collèges jésuites »**

Établissement d'un dossier collectif pour 2023 et mise en ligne de l'ensemble des monographies.

*** Opérations ponctuelles d'urgence**

Selon les signalements de la Direction de l'éducation et des lycées.

Étant donné le nombre relativement important de lycées concernés par des travaux de restructuration, des campagnes photographiques d'état des lieux pourront certes être programmées mais les dossiers ne seront pas systématiquement élaborés. La mise en ligne de la photothèque via Augustin permettra de mettre ces clichés à disposition du public, y compris de futurs chercheurs.

De même, étant donné que de nombreuses opérations de restructuration se limitent à la rénovation des façades (isolation thermique par l'extérieur), les campagnes photographiques d'urgence pourront n'avoir pour cible que les façades. Et il ne s'agirait que dans un second temps, si l'édifice était sélectionné pour étude, de missionner les photographes pour les intérieurs.

Ce calendrier est susceptible d'accélération si un prestataire était recruté qui serait chargé, par exemple, d'un état de la documentation en archives départementales. Et/ou prestation d'un photographe pour les urgences (photographies avant restructuration ou démolition) et les monographies des sélectionnés.

*** Opération « inventaire des œuvres du 1% artistique »**

Selon la date de recrutement d'un prestataire.

2.1.3.4. Moyens techniques et scientifiques

Chercheuses :

- 2018 : Catherine Guégan à plein temps (sauf occasionnellement) ; Bénédicte Renaud-Morand : à mi-temps. Pour quelle répartition ? Pour le repérage problématisé et pour les urgences : les quatre départements de l'ex-Auvergne et la Loire pour l'une. L'ensemble de la région pour les 17 collèges jésuites pour l'autre. Deux marchés différents pour les œuvres du 1% (un premier pour Rhône-Alpes ; un second pour l'Auvergne : à partir de 2023 ?).

- 2019-2021 : Catherine Guégan et Bénédicte R-Morand à plein temps. Et, en raison de la crise sanitaire qui a ralenti le travail de terrain, 2022.

Dessinateurs-cartographes :

Guyline Beauparland-Dupuy (SIG et cartes essentiellement, puis relevés à partir du départ à la retraite d'A. Cereza) et André Cereza (relevés essentiellement, jusqu'à mi-2020).

Photographes :

Christian Parisey pour la partie Auvergne et Loire ; Franck Trabouillet, Thierry Leroy, Michel Pérès pour la partie Rhône-Alpes.

2.1.3.5. Suivi et évaluation

Responsable de l'Unité Recherche du service Patrimoine et Inventaire culturel.

[1] Voir *Ambitions Territoires 2030 Auvergne-Rhône-Alpes*, p. 115-116.

[2] *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel (PMC)*, « Documents et méthodes », n°9, 2007 (2^e éd.), p. 3 et p. 6.

[3] *PMC*, 2007 (2^e éd.), p. 19. « Les atouts de l'approche topographique ».

[4] « [...] un simple catalogue d'œuvres, même sommaire, n'aurait que peu de sens s'il n'était enrichi de la reconnaissance d'un « système d'œuvres ». » *PMC*, 2007, p. 30.

[5] Souhait exprimé par Eric Cron, chef du service chargé de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la région Nouvelle Aquitaine (site de Bordeaux), et notamment personnalité qualifiée du Conseil national de l'IGPC sur désignation de l'association des Régions de France.

[6] À l'Inventaire général, le repérage vise à relever les caractères qui permettent de classer les membres d'une famille [architecturale] afin de sélectionner de manière raisonnée ceux qui sont représentatifs, d'une part, et les résolument singuliers, d'autre part, pour être étudiés plus finement.

[7] À raison de 12 lycées étudiés succinctement durant les 8 premiers mois (par un seul chercheur).

[8] Girard, Karine, « Présentation de l'opération d'inventaire des lycées de la région Nord-Pas-de-Calais », 2016 : <http://patrimoine.hautsdefrance.fr/dossier/presentation-de-l-operation-d-inventaire-des-lycees-de-la-region-nord-pas-de-calais/2ccc2923-762e-47f2-be28-6b8c028656d9>

[9] Chatain, Annaïg, « Le patrimoine des lycées en Région Centre. CCST », juin-novembre 2010, p. 10.

[10] « L'expérience lyonnaise » pouvant être décrite comme un choix, par l'ex-service de l'Inventaire de Rhône-Alpes, d'un panel d'établissements répondant à des critères à la fois territoriaux et historico-typologiques spécifiques, dont les anciens collèges jésuites formaient la composante moderne.

- [11] D'autres ordres comme les oratoriens ou les dominicains s'étaient investis dans l'éducation mais l'ordre politico-religieux en place avait favorisé les jésuites (gallicanisme, combat contre le jansénisme, soutien de la monarchie, etc...).
- Cette position dominante s'inverse dans le courant du 18^e siècle, sous la pression de l'opposition de certaines élites, notamment parlementaires, laquelle aboutit à l'expulsion des jésuites en 1762.
- [12] Pour cette opération, nous serons à l'écoute de la Direction de l'éducation et des lycées.
- [13] En termes professionnels : nécessité de disposer d'une « famille architecturale ».
- [14] PMC, 2007 (2^e éd.), p. 12.
- [15] HUITRIC, Solenn. « Installer un lycée dans sa ville (1830-1880). Politique scolaire et réseau urbain ». *Histoire urbaine*, n°45, avril 2016, p. 87-106.
- [16] Lycée des métiers : label dont l'appellation a été précisée dans un décret datant de 2005.
- [17] *Trésor de la langue française informatisé* (1994) : <http://www.atilf.fr/tlfi>
- [18] **Unité urbaine 1999** : L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.
- Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.
- Remarque : ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.
- [19] Sources : © Open Street Map contributors
- [20] Voir la partie de la bibliographie « Histoire de l'architecture des lycées » établie par Laetitia Maison, dans « *Inventaire du patrimoine des lycées. CCST. V2-2015. Patrimoine et inventaire d'Aquitaine* », p. 26. Et notamment, CASPARD, Pierre, LUC Jean-Noël, SAVOIE, Philippe. *Lycées, lycéens, lycéennes : deux siècles d'histoire*. Paris : INRP, 2005. Voir les ouvrages de référence de Marc Le Cœur, d'Anne-Marie Châtelet, et d'Antoine Prost.
- [21] « La structuration urbaine diachronique résulte d'un processus de formation où chaque état est en partie déterminé par l'état d'organisation antérieur et déterminera lui-même en partie l'état ultérieur ». B. Gauthiez, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, p. 197.
- [22] Pierre Merlin distingue l'équipement structurant, représenté par exemple par l'université, de l'équipement d'accompagnement : « ceux qui ne font que répondre aux besoins induits par les logements (ou par les activités) ».
- MERLIN, Pierre, *L'urbanisme*. Paris : PUF, (coll. « Que sais-je ? », n°187), 1991 (7^e éd.), p. 103.
- [23] Les élèves du lycée St-Just de Lyon semblent intéressés par l'inscription de leur lycée dans l'espace urbain (sur les hauteurs d'un versant de colline, à Lyon), et par ailleurs rendent compte de la vue sur la ville à laquelle il donne accès (en l'occurrence, depuis la cantine). Voir : [Sur la route du Lycée Saint-Just - La colline de Fourvière vue depuis Bellecour \(guidigo.com\)](http://www.guidigo.com)
- [24] Le lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand (ancien collège jésuite) se serait progressivement ouvert sur la ville, tandis que le lycée Champollion de Grenoble (1887) se serait progressivement fermé. Volonté des architectes d'ouvrir le lycée de Montluçon sur la ville (*Auvergne Architectures*, n°51, avril 2010), tandis qu'à Clermont-Ferrand, le lycée Lafayette (concours organisé en 1986-1987), circulaire, semble refermé sur lui-même.
- [25] Certes il s'agit d'une école mais l'inspecteur d'académie chargé de Brioude rapporte le 7 janvier 1920 : « La cour de récréation a une qualité : elle a vue sur la vallée de l'Allier, tout comme celle du collège et comme la place de l'hôtel de ville, une vue d'une rare valeur ». Cité dans CHANY, René, « L'enseignement public à Brioude, au XIX^e siècle », *Almanach de Brioude*, 1993, p. 203-242.
- [26] Solenn Huitric a montré que les lycées, entre 1830 et 1880 au moins, étaient des symboles forts de la puissance publique, au même titre que les mairies, les hôpitaux etc.
- [27] A quelques exceptions près, celles des collèges de Billom, Saint-Flour, Mauriac, Aubenas et Chambéry.
- [28] Les deux villes fusionnent en 1630 (Edit de Troyes) mais gardent une relative autonomie jusqu'en 1731, date à laquelle un second édit d'union donne naissance à Clermont-Ferrand.
- [29] B.n.F., cartes et plans, GE C-9075
- [30] FAVIER René. « Collèges et réseau urbain en Dauphiné aux 17^e et 18^e siècle ». In *Ecoles et Universités dans la France méridionale*, actes du colloque, Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1985. Montpellier : 1990, p. 71-91
- [31] *Du collège des jésuites au lycée Corneille*. [Rouen] : Région Haute-Normandie, Service inventaire et patrimoine, 2015
- [32] Lacune soulignée par Alexandre Gady et Pascal Julien, *L'Architecture jésuite en France : État de la question et perspectives de recherches* [en ligne], 2011. <http://ifc.dpz.es/recursos/publicaciones/31/96/06gadyjulien.pdf>.
- [33] 1803 est la date à partir de laquelle sont publiés, au niveau des départements, les premiers décrets d'installation de lycées dans les bâtiments des anciens collèges jésuites de notre corpus, avec un léger décalage temporel, donc, par rapport à la date de promulgation de la loi du 11 floréal an X/1^{er} mai 1802.

[34] PMC, p. 106. Il est également écrit que même dans le cadre d'un repérage plus classique, le choix des paramètres « excluent des pans entiers de la morphologie et de l'histoire des membres de la famille que retiendrait une description bien comprise ».

[35] « Synthèse du questionnaire sur les usages et les attentes relatives aux futures orientations de Gertrude », reçu le 18/05/2018, p.12.

[36] PMC, p. 102.

[37] Les procès-verbaux de « mise à disposition » établis lors de la décentralisation, livrent parfois les noms des architectes et les dates de construction des établissements.

[38] *Recueil ... contenant tous les Plans originaux des Maisons, Eglises qui appartenoient à la Société des Jésuites avant leur abolition (1566-1763)* ; le fonds est accessible sur Gallica.

Références documentaires

Bibliographie

- **BLANCHON, Jean. 150 ans d'enseignement agricole en Auvergne, 1999.**
BLANCHON, Jean. **150 ans d'enseignement agricole en Auvergne.** Lempdes : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt en Auvergne, 1999.
B Patrimoine CAM : DL-BNF 99-1-0099

- **CASPARD Pierre (dir.), LUC Jean-Noël (dir.), SAVOIE Philippe (dir.). Lycées, lycéens, lycéennes : deux siècles d'histoire. Lyon : INRP, 2005**
CASPARD Pierre (dir.), LUC Jean-Noël (dir.), SAVOIE Philippe (dir.). **Lycées, lycéens, lycéennes : deux siècles d'histoire.** Lyon : INRP, 2005. 1 vol. (501 p.) ; 24 cm

- **CHAMBIER Mathilde. L'évolution de l'architecture scolaire Evolution de l'enseignement – évolution des bâtiments. Besançon : 2018**
CHAMBIER Mathilde. **L'évolution de l'architecture scolaire Evolution de l'enseignement – évolution des bâtiments.** Mémoire présentée pour l'obtention du grade de Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, Mention 1er degré, Professeur des Ecoles. Université de Franche-Comté, École supérieure du professorat et de l'éducation. Besançon : 2018. [en ligne], consulté le 18 septembre 2022.
Accès internet : URL <<https://hal-univ-fcomte.archives-ouvertes.fr/hal-02379065/document>>

- **CHAPOULIE, Jean-Michel. Une révolution dans l'école sous la Quatrième République ? La scolarisation post-obligatoire, le Plan et les finalités de l'école [en ligne]. 2007**
CHAPOULIE, Jean-Michel. **Une révolution dans l'école sous la Quatrième République ? La scolarisation post-obligatoire, le Plan et les finalités de l'école** [en ligne]. URL. <<http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2007-4-page-7.htm>>

- **CHAPOULIE, Jean-Michel. L'école d'État conquiert la France : Deux siècles de politique scolaire. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010**
CHAPOULIE, Jean-Michel. *L'école d'État conquiert la France : Deux siècles de politique scolaire.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/111018>>

- **CHARMASSON, Thérèse, LELORRAIN Anne-Marie éd., RIPA Yannick, éd. L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération. Paris : 1992**
CHARMASSON, Thérèse, LELORRAIN Anne-Marie éd., RIPA Yannick, éd. **L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération.** Paris : Institut national de recherche pédagogique : Publications de la Sorbonne, 1992

- **CHARMASSON, Thérèse, DUVIGNEAU, Michel, LELORRAIN, Anne-Marie, LE NAOU, Henri. L'enseignement agricole : 150 ans d'histoire, 1999**
CHARMASSON, Thérèse, DUVIGNEAU, Michel, LELORRAIN, Anne-Marie, LE NAOU, Henri. **L'enseignement agricole : 150 ans d'histoire.** Dijon : Educagri éditions. 1999.

- **CHÂTELET, Anne-Marie. L'architecture scolaire, 2014, p. 55-72**
CHÂTELET, A.-M. *L'architecture scolaire*, in COUDETTE, J.-F., FIGEAC-MONTHUS, M., **Sur les traces du passé de l'éducation**. Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2014, p. 55-72

- **CHÂTELET, Anne-Marie. Architectures scolaires. 1900-1939. Paris : éd. Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2017**
CHÂTELET, Anne-Marie. *Architectures scolaires. 1900-1939*. Paris : éd. Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2017

- **Enquêtes sur l'enseignement secondaire, Chambre des députés, 1899.**
Enquêtes sur l'enseignement secondaire. III. Statistiques et rapports des recteurs et inspecteurs d'Académie [...]. IV. Réponses aux questionnaires [...]. V. Avis des chambres de commerce et des conseils généraux. France : Chambre des députés, Motteroz, 1899.

- **HUITRIC Solenn. Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880). Université de Lyon : 2016**
HUITRIC Solenn. *Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880)*. Thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Lyon : 2016, 2 vol. [en ligne]. Accès internet : URL <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01446974>>

- **LAMBERT Guy. L'architecture des écoles nationales professionnelles dans l'entre-deux-guerres, Histoire de l'éducation [en ligne], 147 | 2017**
LAMBERT Guy. *L'architecture des écoles nationales professionnelles dans l'entre-deux-guerres : le pragmatisme d'une politique centralisée*, **Histoire de l'éducation** [en ligne], 147 | 2017, mis en ligne le 30 juin 2020, consulté le 07 septembre 2022. URL : <<http://journals.openedition.org/histoire-education/3311>>

- **LE COEUR, Marc. L'architecture et l'installation matérielle des lycées. La réglementation et sa mise en œuvre (1802-1940), 2005**
LE COEUR, Marc. *L'architecture et l'installation matérielle des lycées. La réglementation et sa mise en œuvre (1802-1940)*. In *Lycées, lycéens, lycéennes, deux siècles d'histoire*. Lyon : INRP, 2005, n°28, p. 363-380

- **LELORRAIN Anne-Marie, BOBBIO Marigold. L'enseignement agricole et vétérinaire de la Libération à nos jours. Textes officiels avec introduction, notes et annexes. 1992**
LELORRAIN Anne-Marie, BOBBIO Marigold. *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Libération à nos jours. Textes officiels avec introduction, notes et annexes*. Éducagri éditions, Institut national de recherche pédagogique / Publications de la Sorbonne. 1992.

- **MARCHAND, Philippe. Histoire et commémoration : le bicentenaire des lycées (1802-2002), Histoire de l'éducation [en ligne], n°109, 2006**
MARCHAND, Philippe. *Histoire et commémoration : le bicentenaire des lycées (1802-2002)*, **Histoire de l'éducation** [en ligne], n°109, 2006, mis en ligne le 01 janvier 2011, consulté le 27 décembre 2019. URL : <<http://journals.openedition.org/histoire-education/1330>>

- **MERCIER Marianne, PHILIPPE Emmanuelle [et al.]. Les lycées d'Ile-de-France : quand l'architecture contemporaine rencontre la pédagogie. Lyon : Lieux-Dits, 2021**
MERCIER Marianne, PHILIPPE Emmanuelle [et al.]. *Les lycées d'Ile-de-France : quand l'architecture contemporaine rencontre la pédagogie*. Lyon : Lieux-Dits, 2021. 1 vol. (304 p.) : couv. ill. en coul., ill. en noir et en coul.

- **Note relative aux conditions d'installation des lycées et des collèges, 1881.**
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Enseignement secondaire. **Note relative aux conditions d'installation des lycées et des collèges**. Paris : Imprimerie nationale, 1881.

- **PROST, Antoine. Regards historiques sur l'éducation en France. XIXe-XXe siècles, 2007.**
PROST, Antoine. **Regards historiques sur l'éducation en France. XIXe-XXe siècles**, [Paris] : Belin, 2007.
- **RAMBERT, Charles. Constructions scolaires et universitaires, 1954.**
RAMBERT, Charles. **Constructions scolaires et universitaires**. Paris : Vincent, Fréal et Cie (coll. " L'architecture française de nos jours"), 1954.
- **RESENDIZ-VAZQUEZ, Aleyda. L'industrialisation du bâtiment: le cas de la préfabrication dans la construction scolaire en France (1951-1973), thèse de doc., Paris, 2010.**
RESENDIZ-VAZQUEZ, Aleyda. **L'industrialisation du bâtiment : le cas de la préfabrication dans la construction scolaire en France (1951-1973)**. Thèse de doctorat de 3e cycle, université de Paris (CNAM) : 2010. Accès internet : URL<<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00554230>>
- **ROHFRITSCH Anne. Organismes en charge des bâtiments des lycées au ministère de l'Instruction publique (1828-1956) : les documents conservés aux Archives nationales. In Histoire de l'Éducation, 2022/158, p. 161-173**
ROHFRITSCH Anne. Organismes en charge des bâtiments des lycées au ministère de l'Instruction publique (1828-1956) : les documents conservés aux Archives nationales. In Histoire de l'Éducation, 2022/158, p. 161-173 [en ligne]. URL : <<https://journals.openedition.org/histoire-education/7963>>
- **SAVOIE, Philippe. Construire un système d'instruction publique : De la création des lycées au monopole renforcé (1802-1814), 2004**
SAVOIE, Philippe. *Construire un système d'instruction publique : De la création des lycées au monopole renforcé (1802-1814)*. In BOUDON, Jacques-Olivier (dir.), **Napoléon et les lycées. Enseignement et société en Europe au début du XXe siècle**, Paris : Nouveau Monde Éditions-Fondation Napoléon, 2004, pp. 39-55.
- **SAVOIE, Philippe. L'émergence de l'enseignement secondaire. In : La construction de l'enseignement secondaire (1802-1914) : Aux origines d'un service public, 2013**
SAVOIE, Philippe. *L'émergence de l'enseignement secondaire*. In : **La construction de l'enseignement secondaire (1802-1914) : Aux origines d'un service public** [en ligne]. Lyon : ENS Éditions, 2013 (généré le 13 décembre 2019). Accès Internet : URL <<http://books.openedition.org/enseditions/5051>>
- **Site internet de l'enseignement agricole**
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT. **Educagri.fr. Le site d'information et de promotion des établissements publics d'enseignement agricole**. 2010. Accès Internet : <URL : <http://www.educagri.fr>>.
- **TROGER, Vincent. L'histoire de l'enseignement technique : entre les entreprises et l'Etat, la recherche d'une identité. Histoire, économie et société, 1989, vol. 8 n° 4, p. 593-611**
TROGER, Vincent. **L'histoire de l'enseignement technique : entre les entreprises et l'Etat, la recherche d'une identité**. *Histoire, économie et société*, 1989, vol. 8 n° 4, p. 593-611 (www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1989_num_8_4_2375)

Périodiques

- **COMPÈRE, Marie-Madeleine, SAVOIE, Philippe. L'établissement secondaire et l'histoire de l'éducation. Histoire de l'éducation, 90/ 2001.**
COMPÈRE, Marie-Madeleine, SAVOIE, Philippe, "L'établissement secondaire et l'histoire de l'éducation", *Histoire de l'éducation* [En ligne], 90/ 2001, mis en ligne le 09 janvier 2009, consulté le 21 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/828>.
5-20
- **Les patrimoines des lycées français du XIXe au XXe siècle : de la connaissance à la valorisation (I) et (II). In Situ [en ligne], n°44 et n°45, 2021.**

Les patrimoines des lycées français du XIXe au XXIe siècle : de la connaissance à la valorisation (I) et (II). In Situ [en ligne], n°44 et n°45, 2021. URL : <<https://journals.openedition.org/insitu/30549>> et <<https://journals.openedition.org/insitu/32429>>

Annexe 1

Cahier des charges de l'opération test externalisée, 2009-2011

TITRE I CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Article 1 Objet, forme et durée du marché

1-1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural et mobilier des lycées La Martinière Diderot (69001 Lyon), Gabriel Faure (07300 Tournon) Champollion (38000 Grenoble), Plaine de l'Ain (Amberieu-en-Bugey, 01500), selon la méthodologie et les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Cette méthodologie (cf. Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général) est détaillée dans un ensemble de publications, disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_livrets.htm et en consultation au centre de documentation de l'Inventaire, DRAC, 6 quai Saint-Vincent, 69001 Lyon (heures d'ouverture mercredi, jeudi, vendredi, 9 h-17 h).

1-2 Forme du marché

Les prestations objet du présent marché constituent un marché à tranche traité à prix forfaitaire, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle conformément à l'article 72 du code des marchés publics.

Tranche ferme :

- établir un état des lieux (documentation et repérage) des lycées retenus dans le cadre du présent marché
- communiquer sur l'inventaire du patrimoine des lycées, en réalisant pour chaque établissement concerné un document d'information décrivant l'objet de l'opération et donnant une synthèse de l'histoire de l'établissement, de son architecture et de son décor.

- Tranche conditionnelle

- réaliser l'inventaire complet (architecture et mobilier) des lycées retenus dans le cadre du présent marché, restitué sous la forme de dossiers électroniques.

1-3 Durée du marché

La durée totale du marché ne pourra excéder 25 mois fermes à compter de sa notification.

La tranche ferme débute à compter de la notification du marché et elle devra être exécutée dans un délai de 10 mois au maximum.

La tranche conditionnelle démarre à compter de la réception de l'ordre de service d'affermissement et pour une durée maximum de 14 mois. L'affermissement de la tranche se fera dans un délai maximum de 1 mois après la fin de la tranche ferme.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donne pas droit à une indemnité d'attente ni à une indemnité de dédit.

Article 2 Pièces constitutives du marché

- L'acte d'engagement

- Le présent cahier des clauses particulières;

- L'exposé technique du candidat,

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) : ce document quoique non joint au dossier de consultation, est réputé connu par les candidats et consultable sur le site www.minefi.gouv.fr.

Article 3 Définition des prestations et modalités d'exécution

3-1 Définition des prestations

3-1-1 Contexte

En 1986, l'État a transféré aux Régions la responsabilité de construire, entretenir et rénover les lycées. Pour sa part, la Région Rhône-Alpes a en charge 275 lycées publics, dont 20 établissements agricoles et 14 protégés au titre des Monuments historiques.

La loi du 13 août 2004 a confié la mission d'Inventaire à la Région et a, pour ce faire, décentralisé le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel auprès du conseil régional.

3-1-2 Objectifs de la consultation Prestations attendues

Sous le contrôle scientifique du service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, région Rhône-Alpes, il est proposé de réaliser l'inventaire de quatre lycées régionaux.

Cette démarche a pour objet de mieux connaître et faire connaître le patrimoine architectural et mobilier de quatre établissements retenus pour leur représentativité d'un point de vue typologique, historique et/ou pédagogique, et pour la diversité de leur répartition géographique.

Pour ce faire, il convient non seulement de mener une opération d'inventaire selon les principes méthodologiques plus hauts définis, mais aussi d'engager en partenariat avec les établissements désignés des opérations de médiation culturelle et de communication tant auprès des personnels que des élèves de ces établissements.

Ces opérations de médiation culturelle pourront être réalisées en collaboration avec le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel et le service Nouveaux publics de la Direction de la culture de la Région Rhône-Alpes.

Leur programmation sera définie par un comité de pilotage composé de représentants des Directions des Lycées et de la Culture, région Rhône-Alpes, et des Rectorats des Académies de Lyon et Grenoble.

L'étude porte sur les quatre établissements suivants :

1. Lycée La Martinière Diderot (3 sites : 18 place Gabriel Rambaud, 41 cours Général Giraud et 33 rue de la Martinière, Lyon 1er)
2. Lycée Gabriel Faure (place Stéphane Mallarmé, 07300 Tournon)
3. Lycée Champollion (1 cours Lafontaine, 38000 Grenoble)
4. Lycée de la Plaine de l'Ain (Rue Léon Blum, 01500 Ambérieu-en-Bugey)

Tranche ferme :

La notification du marché vaudra ordre de démarrage des prestations de la tranche ferme.

Cette tranche devra être réalisée dans le délai de 10 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations de la tranche ferme consistent à

1. Etablir un état des lieux comprenant

- un repérage physique exhaustif des bâtiments et de leur mobilier

- un repérage des sources disponibles, dans les différents centres d'archives (municipales, départementales, nationales), les bibliothèques et centres de documentation spécialisés, permettant d'informer les bâtiments et oeuvres existants et de repérer ceux qui auraient été détruits.

Le repérage et l'étude seront réalisés selon la méthodologie de l'Inventaire. Indépendamment des photographies de repérage, ils s'accompagneront d'une première campagne de prises de vues photographiques professionnelles destinée à fournir un échantillonnage significatif pour chacun des établissements concernés.

2. Réaliser des documents d'information, liés à l'opération d'inventaire des lycées objets du présent marché, qui mette en évidence leurs qualités patrimoniales.

Ces documents d'information et de valorisation de la démarche seront spécifiques pour chaque établissement retenu, mais s'inscriront dans une cohérence graphique unique, dans le respect de la charte graphique de la Région Rhône-Alpes.

De format 4 pages A5 ou équivalent, ils présenteront succinctement l'opération d'inventaire (son contexte, son objet) ainsi que l'histoire et l'architecture des bâtiments, ou tout autre élément patrimonial particulièrement intéressant.

S'adressant à un public non initié (élèves, personnels de l'établissement), le propos devra être adapté et la mise en page particulièrement illustrée et attractive (quadrichromie).

Les documents seront imprimés à 2 000 exemplaires chacun, sur papier de qualité supérieure, tout en privilégiant les normes en cours d'impression environnementale (label Imprim'vert, encres végétales, papier recyclé ou issu de forêts gérées, par exemple).

Déroulement de la tranche ferme

Une réunion de démarrage se tiendra dans la semaine suivant la notification du marché

Le prestataire présentera l'avancée de ses travaux de repérage lors de réunions intermédiaires (deux au minimum, soit une par trimestre au minimum).

Lors de la première réunion de travail intermédiaire, il proposera au moins deux pistes créatives pour les documents d'information, parmi lesquelles une sera retenue. Dans un délai de 6 mois au plus tard après le début des travaux, il devra présenter une maquette aboutie de chaque document. Après examen de cette maquette et éventuelles modifications, les services de la Région Rhône-Alpes signeront un Bon à tirer. Après impression, les documents seront livrés à la Direction de la culture de la Région Rhône-Alpes, Orée d'Ecully, chemin de la Forestière, 69130 Ecully.

Livrables attendus dans le cadre de la tranche ferme

- La remise d'un document de synthèse de 50 pages minimum et d'un échantillon significatif des prises de vues réalisées dans le cadre du repérage (fichiers bruts et images traitées en haute définition) marquera la fin des prestations de la tranche ferme.

Ce document de synthèse comprendra les résultats de l'état des lieux, accompagné des images ci-dessus mentionnées. Il sera validé de façon expresse (par mail ou courrier) par la Région Rhône-Alpes (Pôle Développement personnel et Pôle Enseignement).

Il sera fourni en 4 exemplaires papier et 1 exemplaire sur support informatique. Il fera l'objet d'une présentation orale à la demande de la Région, à l'issue de la tranche ferme.

Les fichiers numériques des images réalisées seront fournis sur un support informatique de qualité professionnelle.

- Les documents d'information réalisés pour chaque établissement.

Tranche conditionnelle :

Un ordre de service d'affermissement vaudra ordre de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle.

Cette tranche devra être réalisée dans le délai de 14 mois à compter de la réception de cet ordre de service.

Les prestations de la tranche conditionnelle consistent à

- Réaliser des dossiers électroniques sur les 4 établissements objets du présent marché.

A partir du travail de recherche documentaire et d'enquête de terrain effectués dans le cadre de la tranche ferme, des dossiers électroniques (architecture et mobilier) seront réalisés sous le logiciel RenablLyon, regroupant historique, description, documentation graphique et photographique (reproductions de documents anciens et couverture photographique complète de l'existant), en lien avec un système d'informations géographiques (SIG).

Déroulement de la tranche conditionnelle

A titre de test, un dossier électronique complet sur l'un des quatre lycées objets du présent marché sera fourni au plus tard 4 mois après démarrage de la tranche conditionnelle du marché, sous forme d'export HTML de la base RenablLyon.

L'établissement sur lequel portera ce test sera choisi à l'issue de la tranche ferme, lors de la réunion de présentation des livrables à la Région Rhône-Alpes (Pôle Développement personnel et Pôle Enseignement)

Livrables attendus dans le cadre de la tranche conditionnelle :

L'étude finale devra fournir, pour l'ensemble des quatre lycées de la région Rhône-Alpes retenus :

- un inventaire complet des bâtiments, du décor porté et du mobilier, respectant la méthodologie de l'Inventaire, sous forme de dossiers électroniques saisis sous le logiciel RenablLyon, en lien avec un système d'informations géographiques (SIG).

- Chaque oeuvre fera l'objet d'une notice comprenant au moins le contenu de la fiche de repérage, la localisation cartographique, une ou plusieurs photographies, ainsi que des plans de masse et de situation sur fond cadastral, un relevé de l'existant et si besoin des plans chronologique décrivant l'évolution du bâti.

- Cet inventaire sera accompagné d'un dossier collectif constituant la synthèse typologique et chronologique de l'étude.

La restitution finale de cet inventaire comprendra un exemplaire papier et deux exemplaires électroniques (CD ou DVD). Il fera l'objet d'une présentation orale à la Région Rhône-Alpes (Pôle Développement personnel et Pôle Enseignement)

Le prestataire devra par ailleurs remettre à la Région Rhône-Alpes, Direction de la culture, les documents graphiques et photographiques originaux réalisés dans le cadre de l'étude (voir plus bas, art. 8-3). Ces documents (fichiers originaux haute définition bruts et traités) seront remis sur support numérique et en 2 exemplaires, dont l'1, considéré comme copie de sauvegarde, sera obligatoirement gravé sur DVD or.

Le prestataire devra enfin s'assurer au préalable que toutes les images illustrant ces dossiers électroniques sont libres de droits ou ont fait l'objet d'un contrat de cession ou d'une autorisation de reproduction et de diffusion en bonne et due forme.

3-1-3 Organisation

L'étude nécessite un déplacement physique dans les centres d'archives et de documentation, ainsi que dans les établissements.

Il convient de rappeler que l'accès aux locaux des lycées est de la responsabilité des chefs d'établissement, dont l'accord pourra être assorti de contraintes particulières (horaires, périodes de fermeture de l'établissement, périodes d'examens, etc.).

Le prestataire devra donc s'accommoder des conditions particulières imposées par les établissements sans pouvoir émettre de réclamation.

L'étude implique par ailleurs la mise en place d'une organisation spécifique pour les opérations de médiation culturelle.

Le titulaire a la responsabilité des moyens en personnels et matériels (électroniques et numériques le cas échéant) à mettre en oeuvre pour exécuter le marché conformément et dans les délais fixés par le présent cahier des charges.

La composition de l'équipe et ses moyens d'intervention sont fixés dans le mémoire technique remis à l'appui de l'offre, qui devient contractuel dès la notification du marché.

S'agissant de la réalisation d'images photographiques de qualité professionnelle attendues dans le cadre du présent marché, ces moyens matériels seront a minima 1 boîtier 16 Mp soit reflex soit dos numérique, et 1 ou plusieurs optiques à décentrement ou système de chambre.

Qualité et nature des images attendues :

Les fichiers numériques seront livrés en différents formats et déclinaisons décrits ci-après.

Soit pour chaque image produite :

-2- en haute définition (4000 x 4000 dpi minimum) :

1 fichier RAW (format brut)

1 fichier TIF traité *.

-3- déclinaisons dans les 3 types de formats définis dans le Système descriptif de l'Illustration, destinées à alimenter le dossier électronique

*Par fichier TIF traité, on entend : traitement colorimétrique de l'image (équilibre chromatique, contraste, luminosité), conservation des détails dans les hautes et basses lumières, accentuation faible, remise des fichiers en profil Adobe RVB 98, fichiers image dépoussiérés.

Il est impératif que la note technique remise dans le cadre de l'offre précise pour chacun des participants à la réalisation de l'étude d'une qualification et d'une expérience avérées dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel et de la médiation culturelle :

- Connaissances approfondies en histoire de l'art et en architecture
- Connaissance de la méthodologie et des vocabulaires de l'Inventaire
- Bonne connaissance des logiciels de bases de données dans le domaine informatique
- Expériences similaires dans le domaine de l'animation et de la médiation culturelle
- Qualification photographique professionnelle

La bonne exécution des prestations dépendant de la composition qualitative et quantitative de l'équipe, le titulaire du marché maintient en place chacun de ses membres nommément désignés dans le mémoire technique pour la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour mener à bonne fin les prestations, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de rémunération.

En cas d'absence d'une de ces personnes entraînant l'interruption de la prestation, le titulaire devra proposer à la personne publique un remplaçant ayant un CV équivalent dans un délai de 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récuse pas dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas de récusation du remplaçant, le titulaire dispose de 3 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la Direction de la Culture, Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

En cas de remplacement d'un membre de l'équipe au cours de l'exécution du marché, le titulaire notifie par courrier avec accusé de réception à la personne publique le départ du membre de l'équipe avec un préavis de 1 mois au minimum.

Le titulaire procédera à son remplacement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le coût de remplacement du membre de l'équipe du prestataire (période de recouvrement, formation, prise de connaissance, etc.) sera à la charge du titulaire.

La Région met à disposition

Du personnel :

- 1 chercheur « encadrant - formateur » pour la méthodologie, le suivi et le contrôle de l'opération (10 % ETP)
- 1 informaticien : formation RenablLyon, récupération des données, traitement pour la restitution du dossier électronique et versement des données dans les bases nationales (5% ETP) ;
- 1 cartographe pour la validation (conformité de l'indexation des documents graphiques au Système descriptif de l'illustration), la récupération et l'archivage des données (1% ETP)
- 1 photographe pour la validation (conformité de l'indexation des documents photographiques au Système descriptif de l'illustration), la récupération et l'archivage des images numériques fournies (2% ETP)

Des moyens :

- le logiciel RenablLyon
 - les fonds cartographiques numériques nécessaires (scan 25)
 - les éléments d'immatriculation des images photographiques
- [...]

8-3 Propriété intellectuelle

Par dérogation au chapitre IV du CCAG PI, la Région est réputée cessionnaire à titre exclusif dans le cadre de ses politiques culturelles, pour une durée de 20 ans, sans limitation de quantité et pour l'ensemble du territoire européen, des droits patrimoniaux afférents aux livrables fournis dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les droits ainsi cédés sont les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire sur réseau numérique, supports papier et/ou optonumérique. Cette cession se fera au fur et à mesure de la réalisation des prestations commandées.

- Par réseau numérique, il convient d'entendre tout réseau informatique, ouvert (Internet et plus particulièrement sur le site www.rhonealpes.fr, WAP, etc.) ou fermé (Intranet, etc.) permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs.

- Par support optonumérique, il convient d'entendre tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique (Cédérom, DVD, CDI, bande magnétique, disquette, carte à mémoire, microfilm, podcast audio et vidéo etc.).

- Par support papier, il convient d'entendre tout support imprimé.

Toute publication ou reproduction des photographies dont la Région fera usage portera le nom de l'auteur.

Annexe 2

Cahier des charges du marché d'inventaire de huit lycées de la région Rhône-Alpes (2013-2014)

Article 1. Objet, forme et durée du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural et mobilier des lycées Berthollet (Annecy, 74), Claude Fauriel (Saint-Étienne, 42), Jean Puy (Roanne, 42), Olivier de Serres (Aubenas, 07), Émile Loubet (Valence, 26), Pierre du Terrail (Pontcharra, 38), Robert Doisneau (Vaux-en-Velin, 69), Vaugelas (Chambéry, 73).

Le cadre méthodologique général de cet inventaire est défini par la circulaire ministérielle 2001/016 du 20 juin 2001, relative aux modalités de conduite de l'Inventaire général ou, dès sa publication, par l'arrêté relatif aux normes scientifiques et techniques prévu par l'art. 2 al. 2 du décret 2005-835 du 20 juillet 2005.

Le mode d'approche retenu est la monographie et sa finalité documentaire est l'alimentation des bases nationales (Mérimée, Palissy et Mémoire) et des bases régionales. Les outils et les normes majeurs de ce travail sont définis par la DTD CI 2.7 de l'Inventaire général (Description de types de documents, Classeur inventaire, version 2.7) et sont principalement :

- les thesaurus,
- les systèmes descriptifs fixant la structure des bases de données et les règles de rédaction du contenu des champs qui font in fine l'objet de contrôles formels automatisés,
- les formats de données, textes, cartographie et images numériques,
- la structuration d'ensemble de la documentation élaborée dans des dossiers numériques.

Cette méthodologie est détaillée dans un ensemble de publications, disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_livrets.htm ou en consultation au Service Veille et Documentation de la région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand 69002 LYON (sur rendez-vous au 04 26 73 42 53).

1.2 Forme du marché

Le marché est un marché à prix global forfaitaire pour l'inventaire des 8 lycées

1.3 Délais et durée du Marché

Conformément à l'article 3.2.1

du CCAG PI, tout délai mentionné au marché commencent à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

La durée du marché est au maximum de 24 mois ferme à compter de la notification.

Article 2. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, le marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe la décomposition du prix global et forfaitaire par phase;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP);
- le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009. Ce document, quoique non joint au dossier de consultation, est réputé connu des candidats et consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr,
- la proposition technique du candidat

Article 3. Définition des prestations

3.1 Description des prestations

3-1-1 Contexte

En 1986, l'État a transféré aux Régions la responsabilité de construire, entretenir et rénover les lycées. Pour sa part, la Région Rhône-Alpes a en charge 275 lycées publics, dont 20 établissements agricoles et 14 protégés au titre des Monuments historiques.

La loi du 13 août 2004 a confié la mission d'Inventaire à la Région et a, pour ce faire, décentralisé le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel auprès du conseil régional.

3-1-2 Objectifs de la consultation – Prestations attendues

Sous le contrôle scientifique du service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Région Rhône-Alpes, il est proposé de réaliser l'inventaire de huit lycées régionaux.

Cette démarche a pour objet de mieux connaître et faire connaître le patrimoine architectural et mobilier de ces établissements retenus pour leur représentativité d'un point de vue typologique, historique et/ou pédagogique, et pour la diversité de leur répartition géographique.

Le projet s'inscrit aussi dans le cadre d'une étude conduite à l'échelle inter-régionale sur l'histoire et l'architecture de l'enseignement. A ce titre, le prestataire devra prendre en compte et mettre en évidence tous les éléments pouvant contribuer à enrichir les connaissances dans ce domaine : programmes de travaux, analyse des projets, distribution, constitution de collections pédagogiques (instruments scientifiques et techniques, spécimens d'histoire naturelle, etc.)

Au sein de la Région Rhône-Alpes, quelques ensembles ont déjà pu être définis et étudiés :

- D'anciens collèges de Jésuites pouvant constituer un objet d'étude cohérent du point de vue de la conception des bâtiments.

- D'anciens séminaires ou petits séminaires, déjà affectés à l'enseignement mais qui en raison de leur changement d'affectation ont dû adapter leurs locaux à leur nouvelle destination.
- Des lycées, de filles ou de garçons, construits à partir de la 3^e République.
- D'anciennes demeures ou domaines privés transformés en établissements d'enseignement.
- Des édifices contemporains dont l'étude pourrait être axée sur la nature des programmes architecturaux conduits par la Région,

traduction de l'évolution des politiques pédagogiques et territoriales.

Dans le cadre du présent marché, l'étude porte sur les huit établissements suivants :

Lycée Berthollet, Annecy (74)Lycée Olivier de Serres, Aubenas (07) : ensemble des sites :

lycée agricole, Aubenas, quartier Saint-Martin, Ferme Saint-Martin, Domaine

du PradellLycée Claude Fauriel, Saint-Étienne (42)Lycée Emile Loubet, Valence (26)Lycée Pierre du Terrail,

Pontcharra (38)Lycée Robert Doisneau, Vaux-en-Velin (69)Lycée Vaugelas, Chambéry (73)Lycée Jean Puy, Roanne (42)

Une description sommaire des bâtiments et de leur contenu, accompagnée de photographies, est donnée en Annexe 2 du présent document.

Les prestations consistent à

1. Établir

un état des lieux comprenant

- Une enquête de terrain visant à un repérage physique exhaustif des bâtiments et de leur mobilier : enquête orale, visite des bâtiments, description et analyse ; prises de vues photographiques, schémas, relevés
- Un repérage des sources disponibles et de la bibliographie de référence, dans les différents centres d'archives (municipales, départementales, nationales), les bibliothèques et centres de documentation spécialisés, permettant d'établir une bibliographie générale et spécialisée sur les établissements retenus et sur les éléments du patrimoine faisant l'objet de l'étude, leur iconographie (fonds de photographies anciennes, cartes postales...), afin d'informer les bâtiments et oeuvres existants et de repérer ceux qui auraient été détruits.

Le repérage et l'étude seront réalisés selon la méthodologie de l'Inventaire.

Indépendamment des photographies de repérage, ils s'accompagneront d'une campagne de prises de vues photographiques professionnelles destinée à couvrir la totalité des objets étudiés pour chacun des établissements concernés. Ces vues doivent également permettre d'appréhender le bâti dans son environnement proche et lointain.

L'objectif est d'acquérir un fonds photographique de qualité sur le patrimoine des lycées. Ce

fonds doit permettre de réaliser divers supports de valorisation des patrimoines (ouvrages, expositions, site internet, écrans animés etc.).

2. Réaliser des dossiers électroniques sur les 8 établissements objets du présent marché.

À partir du travail de recherche documentaire et d'enquête de terrain, des dossiers électroniques (architecture et mobilier) seront réalisés sous l'extranet Gertrude (accessible à l'adresse <http://gertrude-prod.rhonealpes.fr> via login et mot de passe), regroupant historique, description, documentation graphique et photographique (reproductions de documents anciens et couverture photographique complète de l'existant), en lien avec un système d'informations géographiques (SIG).

Ce dossier comprend des notices architecture et mobilier, dessins mis au propre, réalisation de cartes, illustrations constituées de photographies immatriculées selon la norme de l'Inventaire général, géoréférences, liens.

3. Présenter en fin d'opération aux élèves et aux personnels de chaque établissement la démarche d'inventaire et ses résultats.

L'organisation et la réalisation de cette restitution, dont la forme sera à définir avec le chef d'établissement, sont à la charge du prestataire, en liaison avec le Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Région Rhône-Alpes.

Phasage de l'opération

L'opération

d'inventaire portera successivement sur chacun des lycées cités précédemment, selon un ordre qui sera déterminé au cours de la réunion de démarrage.

Pour chaque établissement, cette opération se décompose en différentes phases : repérage, prises de vues, étude, tels que décrits ci-dessus, dont l'ordre d'exécution sera déterminé conjointement avec le service de l'inventaire et au besoin revu lors des réunions intermédiaires.

La réalisation du dossier électronique spécifique à chaque établissement (notices architecture et notices objets) constitue la phase ultime de l'inventaire de chaque établissement étudié.

Le dossier de présentation de l'opération thématique d'inventaire des lycées sera réalisé en fin d'opération. Il s'accompagnera d'un dossier collectif permettant de faire la synthèse des typologies rencontrées dans les lycées étudiés dans le cadre du présent marché et d'autres établissements étudiés par ailleurs par le Service de l'Inventaire

Déroulement des prestations

Une réunion de démarrage se tiendra dans la semaine suivant la notification du marché et elle aura pour objectif d'établir le planning d'exécution.

Le prestataire présentera l'avancée de ses travaux (repérage et rédaction des dossiers électroniques) et des échantillons significatifs des prises de vues réalisées (fichiers bruts et images traitées en haute définition) lors de réunions intermédiaires (une par trimestre au minimum ou selon la cadence fixée dans la note méthodologique).

Ces réunions, organisées par le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, se tiendront au siège de la Région Rhône-Alpes, 1 Esplanade François-Mitterrand, 69002 Lyon.

Livrables attendus

La durée d'exécution du marché est de 24 mois, les livrables seront remis pour validation à la Région Rhône-Alpes, service de l'Inventaire général du patrimoine culturel lors des réunions intermédiaires. Cette périodicité pourra être revue d'un commun accord au cours des réunions intermédiaires prévues au paragraphe précédent (déroulement des prestations).

Les propositions de livrables seront à transmettre au service de l'Inventaire général du patrimoine culturel au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion de validation.

Les livrables intermédiaires consistent en la réalisation d'un dossier électronique pour chacun des huit lycées de la Région Rhône-Alpes. Ils comprennent :

- un inventaire complet des bâtiments, du décor porté et du mobilier (y compris le mobilier pédagogique ancien), respectant la méthodologie de l'Inventaire, sous forme de dossiers électroniques saisis sous l'extranet Gertrude), en lien avec un système d'informations géographiques (SIG).

- chaque œuvre fait l'objet d'une notice comprenant au moins le contenu de la fiche de repérage (Cf. Annexe 2), la localisation cartographique, une ou plusieurs photographies, ainsi que des plans de masse et de situation sur fond cadastral, un relevé de l'existant et si besoin des plans chronologique décrivant l'évolution du bâti.

Les livrables finaux :

1- En fin d'opération, l'inventaire sera accompagné d'un dossier électronique constituant la synthèse typologique et chronologique de l'étude des huit lycées objets du présent marché

2- La restitution finale de cet inventaire

comprendra un exemplaire papier et un exemplaire électronique (CD ou DVD). Il fera l'objet d'une présentation orale à la Région Rhône-Alpes (Pôle Vivre Ensemble et Pôle Vie lycéenne)

Le prestataire devra par ailleurs remettre à la Région Rhône-Alpes, Direction de la culture, les documents graphiques et photographiques originaux réalisés dans le cadre de l'étude (voir plus bas, art. 8-3). Ces documents (fichiers originaux haute définition bruts et traités) seront remis sur support informatique de qualité professionnelle et en 2 exemplaires, dont l'1, considéré comme copie de sauvegarde, sera obligatoirement fourni sur un disque dur externe.

Le prestataire devra enfin s'assurer au préalable que toutes les images illustrant ces dossiers électroniques sont libres de droits ou ont fait l'objet d'un contrat de cession ou d'une autorisation de reproduction et de diffusion en bonne et due forme.

3-1-3 Organisation

L'étude nécessite un déplacement physique dans les centres d'archives et de documentation, ainsi que dans les établissements.

Il convient de rappeler que l'accès aux locaux des lycées est de la responsabilité des chefs d'établissement, dont l'accord pourra être assorti de contraintes particulières (horaires, périodes de fermeture de l'établissement, périodes d'examens, etc.)

Le prestataire devra donc s'accommoder des conditions particulières imposées par les établissements sans pouvoir émettre de réclamation.

Le titulaire a la responsabilité des moyens en personnels et matériels (électroniques et numériques le cas échéant) à mettre en œuvre pour exécuter le marché conformément et dans les délais fixés par le présent cahier des charges.

La composition de l'équipe et ses moyens d'intervention sont fixés dans le mémoire technique remis à l'appui de l'offre, qui devient contractuel dès la notification du marché.

S'agissant de la réalisation d'images photographiques de qualité professionnelle attendues dans le cadre du présent marché, ces moyens matériels seront a minima 1 boîtier 16 Mp soit reflex soit dos numérique, et 1 ou plusieurs optiques à décentrement ou système de chambre.

Qualité et nature des images attendues :

Les fichiers numériques seront livrés en différents formats et déclinaisons décrits ci-après.

Ils seront immatriculés selon les normes de l'Inventaire général (Système descriptif de l'Illustration), en respectant les plages de numérotation fournies par le service.

Soit pour chaque image produite :

§ 2 en haute définition (4000 x 4000 dpi minimum) :

1 fichier RAW (format brut)

1 fichier TIF traité. Par fichier TIF traité, on entend :

traitement colorimétrique de l'image (équilibre chromatique, contraste, luminosité), conservation des détails dans les hautes et basses lumières, accentuation faible, remise des fichiers en profil Adobe RVB 98, fichiers image dépeussés.

§ 1 déclinaison

basse définition (2000 x 3000 dpi) au format JPG destinée à alimenter le dossier électronique

Il pourra être demandé l'assemblage de photographies afin de réaliser des panoramiques, ou la superposition de deux images identiques mais de niveaux d'exposition différents en cas de problèmes de contraste.

Il est impératif que la note technique remise dans le cadre de l'offre précise pour chacun des participants à la réalisation de l'étude d'une qualification et d'une expérience avérées dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel :

§ Connaissances approfondies en histoire de l'art et en architecture

§ Connaissance de la méthodologie et des vocabulaires de l'Inventaire

§ Expériences de types similaires d'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier

§ Bonne connaissance des logiciels de bases de données dans le domaine informatique

§ Qualification photographique professionnelle

La bonne exécution des prestations dépendant de la composition qualitative et quantitative de l'équipe, le titulaire du marché maintient en place chacun de ses membres nommément désignés dans le mémoire technique pour la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour mener à bonne fin les prestations, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de rémunération.

En cas d'absence d'une de ces personnes entraînant l'interruption de la prestation, le titulaire devra proposer à la personne publique un remplaçant ayant un CV équivalent dans un délai de 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récuse pas dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas de récusation du remplaçant, le titulaire dispose de 3 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la Direction de la Culture, Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

En cas de remplacement d'un membre de l'équipe au cours de l'exécution du marché, le titulaire notifie par courrier avec accusé de réception à la personne publique le départ du membre de l'équipe avec un préavis de 1 mois au minimum.

Le titulaire procédera à son remplacement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le coût de remplacement du membre de l'équipe du prestataire (période de recouvrement, formation, prise de connaissance, ...) sera à la charge du titulaire.

La Région met à disposition

Du personnel :

- 1 chercheur « encadrant – formateur » pour la méthodologie, le suivi et le contrôle de l'opération (20 % ETP)
- 1 informaticien : formation Renabllyon et Gertrude, récupération des données, traitement pour la restitution du dossier électronique et versement des données dans les bases nationales et bases régionales (5% ETP)
- 1 cartographe pour la validation (conformité de l'indexation des documents graphiques au Système descriptif de l'illustration), la récupération et l'archivage des données (2% ETP)
- 1 photographe pour la validation (conformité de l'indexation des documents photographiques au Système descriptif de l'illustration), la récupération et l'archivage des images numériques fournies (2% ETP)

Des moyens :

L'application Renabllyon (pré-requis à la charge du prestataire : disposer de Ms Access 97),

l'application Gertrude (pré-requis : avoir un accès internet et le navigateur Firefox),

les fonds cartographiques numériques nécessaires (scan 25),

les éléments d'immatriculation des images photographiques.

Article 4. Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de vérification sont incluses dans le délai d'exécution du marché visé à l'article 1.3 du présent CCP. Les délais inscrits au marché pour des sous-parties identifiées bénéficient de la même règle.

À l'issue des opérations de vérifications, la Région prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet, dans les conditions prévues au CCAG dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réunion de validation.

La réception prend effet à la date de notification de la décision par la Région.

Article 5. Modifications des prestations en cours de réalisation du marché

Par avenant, l'administration

contractante peut, en cours de réalisation du marché, apporter des modifications au marché, relatives notamment à une augmentation ou une diminution des prestations ou un changement de la nature et/ou qualité de ces prestations (modifications de caractère technique). Il pourra être procédé à ces modifications dès lors qu'elles demeurent liées à l'objet même du marché et qu'elles n'ont pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale.

Conformément à l'article 118 du

code des marchés publics, dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Une prolongation de délai pourra intervenir par ordre de service dans les conditions de l'article 13-3 du CCAG PI.

Article 6. Représentation des parties

Les dispositions de l'article 3.3 du CCAG PI ne s'appliquent pas au présent marché. La Région est représentée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG PI, la personne physique habilitée à représenter le titulaire est la personne ayant signé l'acte d'engagement. Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite désigner un ou plusieurs autres représentants, il devra en informer le pouvoir adjudicateur selon les modalités prévues à l'article 3.4.2 du CCAG PI.

En cas de sous-traitance et par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG PI, la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant est la personne ayant signé, pour le compte de ce dernier, l'acte spécial de sous-traitance ou l'attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. En cas de changement de représentant, le sous-traitant en informera le pouvoir adjudicateur.

Article 7. Obligations du titulaire

7.1 Assurances

Le titulaire doit contracter une assurance pour tous les dommages causés aux biens et aux personnes dans le cadre de son intervention pour la durée du marché. Si la Région met à disposition du titulaire des moyens pour l'exécution de la prestation, il sera établi un constat contradictoire conformément à l'article 16 du CCAG PI. En outre, le titulaire est tenu préalablement à la mise à disposition de ces moyens, de les faire assurer.

Il doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

7.2 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire, le cas échéant le sous-traitant et le pouvoir adjudicateur qui à l'occasion de l'exécution du marché ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'information de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché, conformément à l'article 5.2 du CCAG. Dans le cadre de cette mission, la Région mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission

Les supports informatiques et documents fournis par la Région Rhône-Alpes au titulaire dans le cadre de ce marché restent la propriété de la Région Rhône-Alpes.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société titulaire du marché prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la société titulaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants éventuels :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au marché. L'accord préalable de la Région est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent marché ;
- et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, la société ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région.

La Région se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La Région pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

7.3 Responsable de l'exécution des prestations et changement des intervenants

Le titulaire indiquera à la Région le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom. La bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire n'affecte à l'opération qu'un seul responsable chargé de le représenter auprès de l'administration.

En cas de changement au niveau de l'équipe d'intervenants, le titulaire devra en informer sans délais la Région Rhône-Alpes. Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG PI, le titulaire devra proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai de 8 jours à compter de la date d'information du pouvoir adjudicateur par le titulaire. Le remplaçant proposé sera considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur si ce dernier ne le récuse pas dans le délai de 8 jours courant à compter de sa présentation. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 8 jours pour proposer un autre remplaçant.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut-être résilié pour faute.

7.4 Propriété intellectuelle

La présente clause est relative à l'utilisation des résultats de façon à permettre à la Région Rhône-Alpes de répondre pleinement à son besoin : les données sont les résultats produits dans le cadre du présent marché qui ont une finalité documentaire et une vocation à être diffusées sur les bases de données du Ministère de la Culture et de la Communication (bases Mérimée et Palissy) et sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes.

Le prestataire ne détient aucun droit d'auteur sur les bases de données.

Conformément à l'option B du CCAG PI, la Région se voit céder par le titulaire, à titre exclusif, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats du marché (tous les livrables définis à l'article 3 du présent document) pour une durée de 20 ans pour le monde entier compte tenu de sa publication sur internet.

Les droits ainsi cédés sont les droits patrimoniaux, notamment ceux de reproduction, de représentation et de distribution, d'adaptation, d'actualisation, de traduction et d'utilisation secondaire sur réseau numérique, supports papier et/ou optonumérique.

- Par réseau numérique, il convient d'entendre tout réseau informatique, ouvert (Internet, WAP, etc.) ou fermé (Intranet, etc.) permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs.

- Par support optonumérique, il convient d'entendre tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique (Cédérom, DVD, CDI, bande magnétique, disquette, carte à mémoire, microfilm, baladodiffusion audio et vidéo etc.).

- Par support papier, il convient d'entendre tout support imprimé.

De plus, le titulaire autorise également la Région à mettre en œuvre le savoir faire nécessaire à l'utilisation des résultats, à extraire et réutiliser librement les données incluses dans les résultats, et à exploiter les noms de domaines et l'image des biens et des personnes intégrée aux résultats.

Le titulaire du marché garantit à la Région la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés, notamment en lui apportant assistance à ses frais en s'acquittant des droits d'auteurs liés à l'exploitation des photographies conformément au présent article.

Il est précisé qu'en règle générale l'exploitation des résultats issus du marché se fait à titre non commercial, néanmoins au besoin si un tiers sollicite auprès du service de l'inventaire une photographie pour en faire un usage commercial, la Région s'engage à informer le demandeur de la nécessité de se rapprocher de l'auteur pour demander l'autorisation d'exploitation commerciale.

Au besoin si la Région décide d'utiliser les photographies à titre commercial, l'auteur de l'oeuvre photographique s'engage à ne pas s'opposer à cette exploitation. La Région prendra contact avec l'auteur de l'oeuvre ou de la structure gérant ses droits de façon à définir le montant des droits à verser.

Le titulaire ne peut exploiter librement les résultats issus du marché sauf accord exprès préalable de la Région Rhône-Alpes.

Le montant forfaitaire du marché comprend la cession des droits telle qu'elle est définie dans la présente clause.

Article 8. Engagements de l'administration

La Région s'engage à fournir au titulaire du marché, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations et documents qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer la réalisation des prestations dans les meilleures conditions.

Article 9. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter

l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve du respect des dispositions de la loi relative à la sous-traitance du 31 décembre 1975.

Le titulaire s'engage notamment à présenter au pouvoir adjudicateur les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. La déclaration de sous-traitance précise tous les éléments prévus à l'article 114 du code des marchés publics. Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord, devra alors accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement par un acte spécial de sous-traitance qui sera annexé au présent marché.

Le sous-traitant ne pourra commencer à exécuter les prestations avant son agrément par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, le titulaire s'expose aux sanctions prévues au CCAG PI.

Annexe 3

Cahier des charges du recensement externalisé des oeuvres du 1% artistique (2019-2020)

INVENTAIRE DES ŒUVRES RÉALISÉES AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE DANS LES LYCÉES PUBLICS DE 8 DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : COMPLÉMENTS À L'ÉTAT DES LIEUX DE 2010

Article 1. Objet, forme et durée du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un inventaire des œuvres réalisées au titre du 1% artistique dans les lycées publics de 8 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Sa finalité documentaire est l'alimentation des bases nationales (Mérimée, Palissy et Mémoire) et des bases régionales.

Le cadre méthodologique général de cet inventaire est défini par la circulaire ministérielle 2001/016 du 20 juin 2001, relative aux modalités de conduite de l'Inventaire général ou, dès sa publication, par l'arrêté relatif aux normes scientifiques et techniques prévu par l'art. 2 al. 2 du décret 2005-835 du 20 juillet 2005.

Les outils et les normes majeurs de ce travail sont définis par la DTD CI 2.7 de l'Inventaire général (Description de types de documents, Classeur inventaire, version 2.7) et sont principalement :

- les thésaurus,
- les systèmes descriptifs fixant la structure des bases de données et les règles de rédaction du contenu des champs qui font *in fine* l'objet de contrôles formels automatisés,
- les formats de données, textes, cartographie et images numériques,
- la structuration d'ensemble de la documentation élaborée dans des dossiers numériques.

Cette méthodologie est détaillée dans un ensemble de publications, disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_livrets.htm

ou en consultation au Service Veille et Documentation de la région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand 69002 LYON (sur rendez-vous au 04 26 73 42 53).

1.2 Forme du marché

Les prestations objet du présent marché constituent un **marché à tranche traité à prix forfaitaire**, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle conformément à l'article 72 du code des marchés publics.

Ø Tranche ferme :

Elle se déroule en deux phases

Phase 1 :

§ Faire une analyse critique de l'*État des lieux des œuvres du 1% artistique* (œuvres relevant de la commande publique associées à la création architecturale publique, selon les termes du décret du 18 mai 1951) réalisé en 2010 afin d'établir la liste précise, épurée des œuvres qui y sont répertoriées et n'ont pas été réalisées au titre du 1% artistique (antérieures à 1951, dépôts de l'État (FNAC) ou d'autres personnes publiques ou privées par exemple).

Cette analyse portera en outre sur le contenu des champs existant dans la base File maker associée à cet état des lieux, qui devront être adaptés à l'outil de saisie dans la base de données de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (GERTRUDE).

§ Établir la liste des œuvres commandées par la Région au titre du 1% artistique depuis 2010 et ne figurant pas dans l'*État des lieux* précédemment réalisé, afin d'avoir une liste complète à la date de réalisation des prestations objet du présent marché.

Phase 2 :

§ Réaliser des dossiers électroniques sur la base de la liste établie en phase 1, en s'appuyant sur la méthodologie et le vocabulaire de l'Inventaire général, et selon les modalités suivantes :

- Pour les œuvres figurant dans l'état des lieux : reprendre les données existantes, si besoin en les corrigeant selon l'analyse qui en aura été faite.
- Pour les œuvres relevant du 1% artistique et ne figurant pas dans l'état des lieux mentionné ci-dessus : réaliser une opération complémentaire d'inventaire général (enquête de terrain et recherche documentaire, accompagnée de photographies in situ des œuvres : a minima une vue d'ensemble, contextuelle, une vue rapprochée et des détails si besoin, permettant d'appréhender l'œuvre dans sa globalité (œuvres tridimensionnelles notamment).

Afin de coordonner au mieux l'exécution des prestations des phases 1 et 2, l'analyse critique de l'état des lieux de 2010 et la liste des œuvres relevant du 1% artistique seront établies département par département.

Ø Tranche conditionnelle

§ Indexer les images issues d'une campagne photographique menée en parallèle par les photographes du service Patrimoines et Inventaire général avec l'outil GERTRUDE, et les lier aux dossiers électroniques des œuvres qu'elles illustrent.

1.3 Délais et durée du marché

Conformément à l'article 3.2.1 du CCAG PI, tout délai mentionné au marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

La tranche ferme débute à compter de la notification du marché et elle devra être exécutée dans un délai de **12 mois** au maximum.

La tranche conditionnelle démarre à compter de la réception de l'ordre de service d'affermissement et pour une durée maximum de **3 mois**. L'affermissement de la tranche se fera dans un délai maximum de 1 mois après la fin de la tranche ferme.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donne pas droit à une indemnité d'attente ni à une indemnité de dédit.

La durée du marché est au maximum de **18 mois ferme** à compter de la notification.

Article 2. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, le marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe la décomposition du prix global et forfaitaire par phase;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP);
- le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009. Ce document, quoique non joint au dossier de consultation, est réputé connu des candidats et consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr,
- la proposition technique du candidat

Article 3 Définition des prestations

3.1 Description des prestations

3-1-1 Contexte

En 1986, l'État a transféré aux Régions la responsabilité de construire, entretenir et rénover les lycées. Celles-ci ont également l'obligation (art. L 1616-1 du Code général des collectivités territoriales) de consacrer 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans les constructions qu'elles réalisent, obligation auparavant à la charge de l'État (décret du 18 mai 1951). La circulaire du 16 août 2006 a précisé le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, notamment s'agissant de l'entretien et de la restauration des œuvres relevant de cette catégorie (art. 15).

Pour sa part, la Région Auvergne-Rhône-Alpes conserve environ 350 œuvres réalisées au titre du 1% artistique dans les départements de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, la Loire, la Drôme, l'Ardèche, la Savoie et la Haute-Savoie.

La loi du 13 août 2004 a confié la mission d'Inventaire à la Région et a, pour ce faire, décentralisé le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel auprès du conseil régional.

3-1-2 Objectifs de la consultation – Prestations attendues

Sous le contrôle scientifique du service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de réaliser l'inventaire des œuvres des lycées publics relevant du 1% artistique.

Cette démarche a pour objet de mieux connaître et faire connaître ce patrimoine caractéristique de la production artistique de la seconde moitié du 20^e siècle et du début du 21^e.

Le projet s'inscrit aussi dans le cadre d'une étude conduite à l'échelle inter-régionale sur le patrimoine des lycées publics. A ce titre, le prestataire devra prendre en compte et mettre en évidence tout élément documentaire pouvant contribuer à enrichir leur connaissance : historique de la commande, analyse du projet, description et analyse de l'œuvre, état de conservation, etc.

Dans le cadre du présent marché, l'étude porte sur les œuvres relevant du 1% artistique conservées dans les lycées publics de 8 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir les départements de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, la Loire, la Drôme, l'Ardèche, la Savoie et la Haute-Savoie, soit environ 350 œuvres.

Cette étude est notamment destinée à enrichir un *Etat des lieux des 1% artistiques implantés dans les lycées de Rhône-Alpes* (Ecole Saint-Luc, Liège, CICRP de Marseille, 2010), existant sous forme de catalogue imprimé en 3 volumes et d'une base de données au format FileMaker Pro 12.0.

Les 3 volumes illustrés de ce document sont consultables sur rendez-vous au Service Patrimoines et Inventaire général (désigné ci-après PIGE), au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (1 esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon). Ils constituent par ailleurs un instrument de travail indispensable à l'exécution des prestations de la tranche ferme du présent marché et seront mis à la disposition du prestataire sous forme de fichier informatique au format FileMaker Pro 12.0. Ils sont complétés par un fichier au format .xls comprenant l'ensemble des œuvres de l'état des lieux complété de celles ayant fait l'objet d'une commande publique depuis la rédaction de ce document, soit entre 2010 et 2015.

Ces fichiers pourront être consultés par le prestataire, pour l'exécution de sa mission, sur un poste de travail dédié, au sein du service PIGE, ou il pourra lui en être fourni des copies, à charge pour le prestataire de s'assurer des moyens matériels de leur utilisation (logiciels adéquats).

Un exemple de notice extraite de cette base File Maker figure en **Annexe 1** du présent CCP.

3-1-3 Phasage de l'opération

L'opération d'inventaire portera sur les lycées publics de huit départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comportant une œuvre réalisée au titre du 1% artistique.

Elle s'appuiera sur le travail réalisé en 2010 pour le compte de la Région Rhône-Alpes par l'École Saint-Luc de Liège (État des lieux des « 1% artistiques » implantés dans les lycées de Rhône-Alpes), qu'elle devra mettre aux normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel, et le complètera le cas échéant par des enquêtes sur le terrain et une recherche documentaire pour les œuvres qui n'auraient pas été précédemment étudiées.

L'opération sera réalisée en deux tranches, une ferme et une conditionnelle.

Au sein de la tranche ferme sont définies deux phases. Une 1^{ère} phase consistant en une analyse critique de l'*état des lieux* de 2010 en vue d'établir le corpus des œuvres relevant du 1% artistique, en le complétant de la liste des œuvres installées dans les établissements entre 2010 et la date de réalisation des prestations du présent marché. Lors de la 2^e phase seront constitués des dossiers électroniques pour chaque œuvre étudiée et pour chaque lycée dans lequel elles sont conservées, lesquels seront accompagnés d'un dossier de présentation de l'opération.

L'indexation et la saisie des illustrations des œuvres dans la base de données de l'Inventaire seront réalisées dans le cadre de la tranche conditionnelle du présent marché.

Ø **Tranche ferme :**

La notification du marché vaudra ordre de démarrage des prestations de la tranche ferme.

Cette tranche devra être réalisée dans le délai de **12 mois** à compter de la notification du marché.

Les prestations de la tranche ferme consistent en

Phase 1

1. Une analyse critique de l'état des lieux réalisé en 2010, laquelle portera notamment sur :

- _ le **statut juridique** des œuvres qui y figurent
- _ le **contenu des champs** existant dans chaque notice d'œuvre : présence et le cas échéant pertinence des informations qui y sont portées, en vue de les compléter, les enrichir et/ou les corriger
- _ la **vérification de l'exhaustivité du recensement** réalisé en 2010 des œuvres relevant du 1% artistique, en le recoupant avec d'autres sources documentaires (fonds des Archives nationales et du Ministère de la culture, notamment ; les services de ce dernier ont entre autre établi deux **Index** d'œuvres relevant du 1% artistique sous forme de fichiers excel dont le service PIGE possède une copie).

Cette analyse critique permettra d'établir une liste précise des œuvres relevant du 1% conservées dans les lycées publics des 8 départements mentionnés ci-dessus, en éliminant celles figurant dans l'état des lieux sans avoir le statut juridique approprié, et en la complétant le cas échéant de celles qui n'avaient pas été prises en compte, et notamment des œuvres qui ont été commandées, exécutées et mises en place depuis la réalisation de cet état des lieux

Il est à noter que certaines œuvres réalisées au titre du 1% artistique ont déjà été étudiées dans le cadre de l'opération thématique « Patrimoine des lycées » (notices existantes dans la base GERTRUDE), et n'entrent pas dans le cadre du présent marché. Elles ne devront donc pas figurer dans la liste des œuvres à établir en phase 1 de la tranche ferme.

Phase 2

La phase 2 consiste en la réalisation de dossiers électroniques avec l'outil GERTRUDE (accessible à l'adresse <http://gertrude-prod.rhonealpes.fr> via login et mot de passe), regroupant historique, analyse et description, en lien avec un système d'informations géographiques (SIG), visant à alimenter la base de données du service de l'Inventaire général du patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces dossiers d'œuvres seront constitués sur la base de la liste établie en phase 1, en s'appuyant sur la méthodologie et le vocabulaire de l'Inventaire général, et selon les modalités suivantes :

- Pour les œuvres figurant dans l'état des lieux : reprendre les données existantes de la base File Maker et les saisir dans la base de données de l'Inventaire avec l'outil GERTRUDE dans les champs appropriés, si besoin en corrigeant ces données quand elles sont erronées ou en les enrichissant, quand les champs de la base File Maker n'ont pas été renseignés ou quand leur contenu est incomplet. Toutes les informations recueillies pendant la phase de recherche documentaires seront intégrées aux notices d'œuvres. De plus, des retours sur le terrain pourront être nécessaires : cette nécessité aura été évaluée au cours de la Phase 1, dans le cadre de l'analyse critique de l'état des lieux de 2010.

Toutes ces notices comporteront, dans le champ adéquat, un renvoi au numéro de notice de l'état des lieux de 2010.

- Pour les œuvres relevant du 1% artistique et ne figurant pas dans l'état des lieux : réaliser une opération complémentaire d'inventaire général (enquête de terrain et recherche documentaire) et mettre en forme ces données dans la base du service de l'Inventaire.

L'enquête de terrain vise à un repérage physique exhaustif de ces œuvres : description et analyse, constat d'état, prise de dimensions, etc. La recherche documentaire porte sur un dépouillement des sources et de la bibliographie disponibles dans les différents fonds d'archives (départementales, régionales, nationales, privées, les bibliothèques et centres de documentation spécialisés, permettant d'informer les œuvres existantes.

Des photographies pourront au besoin être réalisées à titre de document d'information durant l'enquête de terrain. Elles n'ont pas vocation à être saisies dans la base de données de l'inventaire.

- Pour les œuvres figurant dans la liste qui aura été établie en Phase 1 mais dont la localisation est inconnue ou qui auraient été détruites, une notice sera également créée et liée à l'établissement qui la conservait, laquelle sera accompagnée *a minima* d'une illustration, issue d'une recherche iconographique dans les fonds documentaires.

Les dossiers d'œuvre (notice « Objet » dans la base de données de l'Inventaire) comporteront un certain nombre de champs obligatoires. Ces champs sont décrits en **Annexe 2** du présent CCP.

Ils devront en outre être liés à une notice « Architecture » créée par le prestataire, relative à l'établissement dans lequel elles sont conservées.

Ces notices architecture comporteront *a minima* les champs décrits en Annexe 3.

Le prestataire s'assurera au préalable, **et systématiquement**, avant toute création de notice avec l'outil GERTRUDE, qu'il n'existe aucune notice architecture ou objet pour chaque œuvre concernée. Si une notice existe déjà, le prestataire s'assurera de la complétude des informations qu'elle comporte et si besoin l'enrichira afin de compléter les champs non renseignés. Il en va de même pour les ressources « Personnes » (Auteurs) et « Références bibliographiques » : vérification devra être faite avant toute création d'une nouvelle ressource que celle-ci n'existe pas déjà dans la base.

Il n'y a pas d'équivalence exacte entre les champs de la base FileMaker et ceux de la base de l'Inventaire : il revient au prestataire d'effectuer la saisie dans cette dernière en revoyant l'organisation des champs et de leur contenu.

Déroulement des prestations de la tranche ferme

Une réunion de démarrage se tiendra dans la semaine suivant la notification du marché. Elle aura pour principal objectif de valider le planning d'exécution proposé par le prestataire dans sa note méthodologique.

Le prestataire présentera l'avancée de ses travaux lors de réunions intermédiaires (deux par trimestre au minimum).

La première réunion intermédiaire aura pour objet la présentation de l'analyse critique de l'état des lieux de 2010 et de la liste des œuvres à photographier, en vue de sa validation. Elle aura lieu au plus tard 8 semaines après la réunion de démarrage.

Une réunion en vue de la validation définitive des livrables de la tranche ferme aura lieu au plus tard 15 jours avant la date limite du délai d'exécution des prestations de cette tranche, fixé à 10 mois. Les livrables de la phase 1 de la tranche ferme seront remis au plus tard 15 jours avant la date fixée pour cette réunion.

Ces réunions, organisées par le service Patrimoines et Inventaire général, se tiendront au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 Esplanade François-Mitterrand, 69002 Lyon.

Livrables attendus dans le cadre de la tranche ferme

Les livrables seront remis pour validation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, service Patrimoines et Inventaire général, lors des réunions intermédiaires. Cette périodicité pourra être revue d'un commun accord au cours des réunions intermédiaires prévues au paragraphe « déroulement des prestations ».

Les propositions de livrables seront à transmettre au service de l'Inventaire général du patrimoine culturel au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion intermédiaire.

Phase 1

§ Une note de synthèse présentant l'analyse critique de l'état des lieux des œuvres relevant du 1% artistique dans les lycées publics des 8 départements concernés de la Région Auvergne- Rhône-Alpes

Cette note de synthèse devra être remise 1 mois après le démarrage de la phase 1 et devra en tout état de cause être validée avant le démarrage de la phase 2 ; elle sera accompagnée du corpus des œuvres à étudier, sous forme de liste organisée par département, tel que défini à l'article 3.1.2. du présent cahier des charges : prestations de la tranche ferme. Le prestataire présentera également la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour la phase 2 et le planning des opérations (documentation, repérage le cas échéant, prises de vue).

Phase 2

§ Les dossiers électroniques réalisés en phase 2 :

- 1 notice Présentation de l'opération d'inventaire des œuvres relevant du 1% artistique (existante, à enrichir), laquelle est liée à la notice Présentation de l'opération Inventaire du patrimoine des lycées publics
- 1 notice Architecture par établissement conservant des œuvres relevant du 1% artistique
- 1 notice Objet pour chaque œuvre étudiée.
- 1 notice Présentation du mobilier quand un lycée conserve plusieurs œuvres réalisées au titre du 1% : cette notice sera liée à la notice Architecture de l'établissement et aux différentes notices Objet pour chaque 1% artistique concerné. Chaque œuvre et chaque établissement faisant l'objet d'une notice seront géoréférencés, et la documentation les concernant saisie dans la base.

Ø Tranche conditionnelle

Cette tranche devra être réalisée dans le délai de **3 mois** à compter de la validation de la tranche ferme du présent marché.

L'indexation dans la base de données de l'Inventaire des illustrations, constituées des photographies réalisées par le service et immatriculées selon la norme de l'Inventaire général, fait l'objet des prestations de la tranche conditionnelle. Leur nombre est estimé à environ 350 clichés pour 120 œuvres.

Ces illustrations devront être liées au dossier électronique de chaque œuvre étudiée, réalisé dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme.

Déroulement des prestations de la tranche conditionnelle

Le prestataire présentera l'avancée de ses travaux lors de réunions intermédiaires (une par mois au minimum).

Ces réunions, organisées par le service Patrimoines et Inventaire général, se tiendront au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 Esplanade François-Mitterrand, 69002 Lyon.

Livrables attendus dans le cadre de la tranche conditionnelle

La durée d'exécution de la tranche conditionnelle est de 3 mois.

Les livrables seront remis pour validation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, service Patrimoines et Inventaire général au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion de validation.

Livrables finaux

La restitution finale de cet inventaire comprendra, outre les notices architecture et objet réalisées dans le cadre du présent marché, un exemplaire papier (lequel devra pouvoir être reproductible à partir d'un fichier au format .pdf) et un exemplaire électronique (CD ou DVD). Elle pourra faire l'objet d'une présentation orale à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3-1-4 Organisation

L'étude nécessite ponctuellement un déplacement physique dans les établissements ainsi que dans les centres d'archives et de documentation.

Il convient de rappeler que l'accès aux locaux des lycées est de la responsabilité des chefs d'établissement, dont l'accord pourra être assorti de contraintes particulières (horaires, périodes de fermeture de l'établissement, périodes d'examens, etc.)

Le prestataire devra donc s'accommoder des conditions particulières imposées par les établissements sans pouvoir émettre de réclamation.

Le titulaire a la responsabilité des moyens en personnels et matériels (électroniques et numériques le cas échéant) à mettre en œuvre pour exécuter le marché conformément et dans les délais fixés par le présent cahier des charges.

La composition de l'équipe et ses moyens d'intervention ainsi que la méthode d'étude des œuvres sont fixés dans le mémoire technique remis à l'appui de l'offre, qui devient contractuel dès la notification du marché.

Il est impératif que la note technique remise dans le cadre de l'offre précise pour chacun des participants à la réalisation de l'étude d'une qualification et d'une expérience avérées dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel :

- § Connaissances approfondies en histoire de l'art (notamment art des 20^e et 21^e siècles) et en architecture
- § Connaissance de la méthodologie et des vocabulaires de l'Inventaire
- § Expériences de types similaires d'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier
- § Bonne connaissance des logiciels de bases de données dans le domaine informatique, et notamment de l'outil de saisie inter-régional GERTRUDE

La bonne exécution des prestations dépendant de la composition qualitative et quantitative de l'équipe, le titulaire du marché maintient en place chacun de ses membres nommément désignés dans le mémoire technique pour la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour mener à bonne fin les prestations, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de rémunération.

En cas d'absence d'une de ces personnes entraînant l'interruption de la prestation, le titulaire devra proposer à la personne publique un remplaçant ayant un CV équivalent dans un délai de 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récuse pas dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas de récusation du remplaçant, le titulaire dispose de 3 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la Direction de la Culture et du Patrimoine, Service Patrimoines et Inventaire général.

En cas de remplacement d'un membre de l'équipe au cours de l'exécution du marché, le titulaire notifie par courrier avec accusé de réception à la personne publique le départ du membre de l'équipe avec un préavis de 1 mois au maximum.

Le titulaire procédera à son remplacement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le coût de remplacement du membre de l'équipe du prestataire (période de recouvrement, formation, prise de connaissance, ...) sera à la charge du titulaire.

La Région met à disposition

Du personnel :

- 1 chercheur « encadrant » pour la méthodologie, le suivi et le contrôle de l'opération (5 % ETP)
- 1 gestionnaire de base de données pour assistance technique sur l'outil de saisie GERTRUDE, traitement pour la restitution du dossier électronique et versement des données dans les bases régionales (2% ETP)

Des moyens

- l'outil de saisie GERTRUDE (pré-requis : avoir un accès internet et le navigateur Firefox)
- la base de données au format FileMaker réalisée dans le cadre de l'état des lieux des 1% artistiques implantés dans les lycées de Rhône-Alpes 2010 (pré-requis à la charge du prestataire : disposer a minima de FileMaker Pro 12.0) ; éventuellement, en cas de besoin : un poste de travail informatique dans les locaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, pour la consultation de la base FileMaker des 1% artistiques.
- une édition papier des notices extraites de cette base de données
- les fonds cartographiques numériques nécessaires (fonds parcellaires ou scan 25 par défaut)

Article 4. Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de vérification sont incluses dans le délai d'exécution du marché visé à l'article 1.3 du présent CCP. Les délais inscrits au marché pour des sous-parties identifiées bénéficient de la même règle.

À l'issue des opérations de vérifications, la Région prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet, dans les conditions prévues au CCAG dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réunion de validation. La réception prend effet à la date de notification de la décision par la Région.

Article 5. Modifications des prestations en cours de réalisation du marché

Par avenant, l'administration contractante peut, en cours de réalisation du marché, apporter des modifications au marché, relatives notamment à une augmentation ou une diminution des prestations ou un changement de la nature et/ou qualité de ces prestations (modifications de caractère technique). Il pourra être procédé à ces modifications dès lors qu'elles demeurent liées à l'objet même du marché et qu'elles n'ont pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale. Conformément à l'article 118 du code des marchés publics, dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Une prolongation de délai pourra intervenir par ordre de service dans les conditions de l'article 13-3 du CCAG PI.

Article 6. Représentation des parties

Les dispositions de l'article 3.3 du CCAG PI ne s'appliquent pas au présent marché. La Région est représentée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG PI, la personne physique habilitée à représenter le titulaire est la personne ayant signé l'acte d'engagement. Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite désigner un ou plusieurs autres représentants, il devra en informer le pouvoir adjudicateur selon les modalités prévues à l'article 3.4.2 du CCAG PI.

En cas de sous-traitance et par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG PI, la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant est la personne ayant signé, pour le compte de ce dernier, l'acte spécial de sous-traitance ou l'attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. En cas de changement de représentant, le sous-traitant en informera le pouvoir adjudicateur.

Article 7. Obligations du titulaire

7.1 Assurances

Le titulaire doit contracter une assurance pour tous les dommages causés aux biens et aux personnes dans le cadre de son intervention pour la durée du marché. Si la Région met à disposition du titulaire des moyens pour l'exécution de la prestation, il sera établi un constat contradictoire conformément à l'article 16 du CCAG PI. En outre, le titulaire est tenu préalablement à la mise à disposition de ces moyens, de les faire assurer.

Il doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

7.2 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire, le cas échéant le sous-traitant et le pouvoir adjudicateur qui à l'occasion de l'exécution du marché ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'information de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché, conformément à l'article 5.2 du CCAG. Dans le cadre de cette mission, la Région mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission

Les supports informatiques et documents fournis par la Région Rhône-Alpes au titulaire dans le cadre de ce marché restent la propriété de la Région Rhône-Alpes.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société titulaire du marché prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la société titulaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants éventuels :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au marché. L'accord préalable de la Région est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent marché
- et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, la société ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région.

La Région se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La Région pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

7.3 Responsable de l'exécution des prestations et changement des intervenants

Le titulaire indiquera à la Région le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom. La bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire n'affecte à l'opération qu'un seul responsable chargé de le représenter auprès de l'administration.

En cas de changement au niveau de l'équipe d'intervenants, le titulaire devra en informer sans délais la Région Rhône-Alpes. Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG PI, le titulaire devra proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai de 8 jours à compter de la date d'information du pouvoir adjudicateur par le titulaire. Le remplaçant proposé sera considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur si ce dernier ne le récuse pas dans le délai de 8 jours courant à compter de sa présentation. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 8 jours pour proposer un autre remplaçant.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut-être résilié pour faute.

7.4 Propriété intellectuelle

La présente clause est relative à l'utilisation des résultats de façon à permettre à la Région Rhône-Alpes de répondre pleinement à son besoin : **les données sont les résultats produits dans le cadre du présent marché qui ont une finalité documentaire et une vocation à être diffusées sur les bases de données du Ministère de la Culture et de la Communication (bases Mérimée et Palissy) et sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes.**

Le prestataire ne détient aucun droit d'auteur sur les bases de données.

Conformément à l'option B du CCAG PI, la Région se voit céder par le titulaire, à titre exclusif, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats du marché (tous les livrables définis à l'article 3 du présent document) pour une durée de 20 ans pour le monde entier compte tenu de sa publication sur internet.

Les droits ainsi cédés sont les droits patrimoniaux, notamment ceux de reproduction, de représentation et de distribution, d'adaptation, d'actualisation, de traduction et d'utilisation secondaire sur réseau numérique, supports papier et/ou optonumérique.

- Par réseau numérique, il convient d'entendre tout réseau informatique, ouvert (Internet, WAP, etc.) ou fermé (Intranet, etc.) permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs.

- Par support optonumérique, il convient d'entendre tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique (Cédérom, DVD, CDI, bande magnétique, disquette, carte à mémoire, microfilm, baladodiffusion audio et vidéo etc.).

- Par support papier, il convient d'entendre tout support imprimé.

De plus, le titulaire autorise également la Région à mettre en œuvre le savoir faire nécessaire à l'utilisation des résultats, à extraire et réutiliser librement les données incluses dans les résultats, et à exploiter les noms de domaines et l'image des biens et des personnes intégrée aux résultats.

Le titulaire du marché garantit à la Région la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés, notamment en lui apportant assistance à ses frais en s'acquittant des droits d'auteurs liés à l'exploitation des photographies conformément au présent article.

Il est précisé qu'en règle générale l'exploitation des résultats issus du marché se fait à titre non commercial, néanmoins au besoin si un tiers sollicite auprès du service de l'inventaire une photographie pour en faire un usage commercial, la Région s'engage à informer le demandeur de la nécessité de se rapprocher de l'auteur pour demander l'autorisation d'exploitation commerciale.

Au besoin si la Région décide d'utiliser les photographies à titre commercial, l'auteur de l'oeuvre photographique s'engage à ne pas s'opposer à cette exploitation. La Région prendra contact avec l'auteur de l'oeuvre ou de la structure gérant ses droits de façon à définir le montant des droits à verser.

Le titulaire ne peut exploiter librement les résultats issus du marché sauf accord exprès préalable de la Région Rhône-Alpes.

Le montant forfaitaire du marché comprend la cession des droits telle qu'elle est définie dans la présente clause.

Article 8. Engagements de l'administration

La Région s'engage à fournir au titulaire du marché, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations et documents qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer la réalisation des prestations dans les meilleures conditions.

Article 9. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve du respect des dispositions de la loi relative à la sous-traitance du 31 décembre 1975.

Le titulaire s'engage notamment à présenter au pouvoir adjudicateur les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. La déclaration de sous-traitance précise tous les éléments prévus à l'article 114 du code des marchés publics. Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord, devra alors accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement par un acte spécial de sous-traitance qui sera annexé au présent marché.

Le sous-traitant ne pourra commencer à exécuter les prestations avant son agrément par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, le titulaire s'expose aux sanctions prévues au CCAG PI.

Annexe 4

Cahier des clauses scientifiques et techniques du programme de recherche LYCÉES en Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2024)

1) Contexte institutionnel et objectifs

- La Région est responsable des lycées existants et à venir ainsi que responsable du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable des territoires** (SRADDET). Parmi les objectifs de ce dernier figure la volonté de « développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires », et plus précisément de promouvoir le territoire en le faisant « (re)connaître »[1]. Or l'Inventaire général participe « à la prise de conscience de notre environnement culturel » ; ses travaux permettent « d'accompagner une démarche de reconnaissance culturelle de secteurs ruraux en reconversion, ou de secteurs urbains dont la dimension historique n'est perçue ni par les habitants, ni, parfois, par les élus »[2].

Il pourrait donc être intéressant d'élaborer des **misés en perspective historique des établissements existants** en rendant compte tout particulièrement **de leur inscription dans l'espace des villes**. Ces éléments, s'ils vont permettre de renouveler le regard que l'on porte sur les lycées, sont ainsi :

-indispensables à une **meilleure connaissance du territoire**,

-susceptibles de **nourrir les réflexions** menées par les **architectes et les urbanistes** sur les **projets commandités à l'avenir par la collectivité**.

-Croiser ces deux centres d'intérêt, lycées et SRADDET, revient de fait à inscrire la nouvelle étude du service de l'Inventaire général de la grande Région dans la continuité des opérations des deux anciens services : d'une part, **donner un prolongement à l'étude monographique des lycées** (en ex-Rhône-Alpes) et d'autre part, livrer **un nouvel éclairage sur les espaces urbains en portant l'accent sur le rôle des lycées dans le processus de leur fabrication** (voir l'opération sur les villes de l'ex-Auvergne). Ce double objectif correspond particulièrement bien aux missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel, telle celle qui consiste à mettre en évidence « le faisceau de relations entre les œuvres [en l'occurrence, les lycées] et leur environnement »[3], puisqu'il y a « dans la connaissance et l'interprétation de cette localisation et de ces relations une source d'informations fondamentale sur les œuvres elles-mêmes ». La **reconnaissance d'un « système d'œuvres »** ainsi que **la description de la formation des territoires**, auxquelles aspirent les chercheurs de l'Inventaire, se trouveront enrichies de ce volet spécifique grâce aux différents **dossiers de synthèse** qui pourront être produits[4].

-Enfin, « **le renforcement de la compétence Inventaire général en région passant aussi par sa capacité à travailler sur des projets nationaux** »[5], Auvergne-Rhône-Alpes apportera sa pierre à l'édifice. En effet, dix services de l'Inventaire général des ex-régions ont inscrit la thématique des lycées dans leur programmation. Les modes d'approche et les objectifs choisis sont certes variés. En Nord-Pas-de-Calais, 192 établissements constituent le corpus : ils ont fait, selon la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), l'objet d'un repérage aboutissant à la « sélection pour étude » de sept d'entre eux, la durée de l'opération étant fixée à six années[6]. En Aquitaine, 298 lycées vont être repérés puis certains « sélectionnés pour étude » sur une période de huit ans (avec des partenaires extérieurs). En Alsace, en cinq ans, un diagnostic patrimonial de 73 lycées publics suivi d'une « sélection pour étude » ont été menés. En Franche-Comté, 46 des 58 lycées de la région ont été étudiés en quatre ans par plusieurs chercheurs, les douze autres ayant donné matière à dossiers dans le cadre d'anciennes études topographiques. Dans la région Centre, on dénombre 172 lycées mais l'étude a été restreinte à celle de onze lycées agricoles, pour une première phase de l'opération, en trois ans. En Ile-de-France, la cible est constituée des 469 lycées du XXe siècle (liste dressée à partir d'un pré-repérage datant de 1997), en vue d'une sélection pour labellisation. En Bretagne, les gymnases des lycées ont été étudiés dans le cadre plus large d'une enquête thématique sur le patrimoine des sports, mais le repérage systématique des lycées est programmé depuis fin 2017[7]. Enfin, en Rhône-Alpes, la décision d'externaliser l'opération avait conduit à opter pour l'approche monographique, sur un corpus restreint d'établissements publics parmi les 262 existants, sans préjuger de l'avenir d'un tel mode opératoire.

Pour mémoire, la Basse-Normandie avait programmé un inventaire en lien avec les lycées sur les seules œuvres du 1% artistique, sur cinq ans, mais l'opération a été abandonnée, et en Haute-Normandie, une opération ponctuelle de six ans sur un lycée rouennais a pris fin avec une publication monographique.

Des comparaisons à l'échelle nationale pourront néanmoins être entreprises, d'autant plus que, par exemple, dans la région Nord-Pas-de-Calais, le chercheur se fixe parmi d'autres objectifs « d'étudier la place des lycées dans l'espace urbain et voir si le passage du « lycée fermé » (prégnant du XIXe siècle à la fin des années 1970) au « lycée ouvert » sur la cité (qui apparaît à la fin du XXe siècle) a induit des évolutions urbaines »[8], et dans la région Centre-Val-de-Loire, le chercheur posait la question : « dans quelle mesure les nouveaux établissements s'inscrivent-ils dans une politique municipale, dans le développement urbanistique d'une ville ? »[9].

2) Descriptif du programme

Le programme de recherche semble devoir être décliné en quatre opérations :

- un repérage sur la base des problématiques liées à l'implantation des lycées en milieu urbain et périurbain ; -la mise en évidence du réseau des collèges jésuites (points et degrés de similitude, filiations et variantes, mutations dominantes, singularités, etc) en tant qu'ancêtres / modèles pour les lycées à partir de 1802, et donc notamment du point de vue de leur implantation, la thématique jésuite s'étant par ailleurs dégagée de l'expérience lyonnaise[10], confirmant ainsi le rôle missionnaire de cet ordre sur un territoire menacé par l'avancée protestante en Savoie et dans le Massif central[11] ;
- des dossiers d'urgence[12], si tant est que des urgences ou des opérations ponctuelles peuvent entrer dans un programme de recherche, sauf à saisir les opportunités pour avancer et ajuster le programme ;
- l'inventaire (au sens commun du terme) des œuvres du 1% artistique, avec l'ambition que l'épaisseur historique qui leur sera conférée permettra de livrer une analyse globale du corpus.

A. Lycées et espaces urbains.

a. L'objet d'étude : le lycée en ville.

-En préalable, il s'agit de constituer un corpus homogène[13], c'est-à-dire qu'il est nécessaire de définir l'objet d'étude, en s'émancipant de la liste des établissements dont la collectivité a la gestion, afin que l'étude corresponde bien à un programme de recherche scientifique tel que l'Inventaire général du patrimoine culturel les envisage.

-1802 constitue la limite chronologique haute, date de création des lycées (même si ces derniers ont été implantés dans des édifices réaffectés), et la limite chronologique basse celle des « 30 ans avant la réalisation de l'enquête », « l'intervalle d'une génération, soit une trentaine d'années avant le présent, appor[tant], dans la majorité des cas, le recul nécessaire pour mieux juger de l'intérêt des productions récentes »[14]. En l'occurrence 2018 sera l'année à partir de laquelle les 30 ans sont déduits : 1988 sera la limite chronologique basse. C'est ainsi que toute construction d'un établissement d'enseignement secondaire ayant abrité un lycée à un moment de son histoire, située entre 1802 et 1988, sera prise dans notre corpus de base.

-D'autre part, on se propose d'intégrer les lycées construits comme tels et désaffectés entre temps, si cette liste peut être établie, ainsi que les lycées construits dans les 30 dernières années, au moins à titre de corpus complémentaire en vue de comparaisons sur des points précis (en évacuant la possibilité d'en faire des monographies). Les travaux de Solenn Huitric doivent pouvoir nous aider à constituer la liste des anciens lycées désaffectés[15]. Établir la liste de tous les édifices construits pour être des lycées pourrait constituer un des buts marginaux de l'étude puisqu'a priori cette liste n'existe pas[16].

Pour information, ou rappel :

-Selon le *Thesaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés* (IGPC – MCC, « documents et méthodes », n°7, décembre 2013) :

« lycée : établissement d'enseignement général ou technique, dispensant l'enseignement du second cycle. »

Mais on y trouve aussi : « lycée technique : employer *école professionnelle* », « école professionnelle : école dont l'enseignement vise à préparer à un métier particulier[17]. Elle abrite en général des salles de cours, des ateliers, etc. adaptés aux matières enseignées. »

Dans le cas du lycée technique, donc, la fonction et la forme de l'édifice peuvent se révéler sensiblement différentes car avec l'introduction d'ateliers dans le programme, l'architecture industrielle pénètre les lieux d'enseignement et les données de son inscription urbaine peuvent s'en trouver modifiées mais nous les retiendrons, de même que les lycées professionnels.

-Selon le *TLFi*[18] :

Lycée.

« 1_ Anciennement, établissement d'enseignement secondaire créé par l'État en 1802, destiné à recevoir des élèves masculins payants ou boursiers de l'État, pourvu le plus souvent d'un internat et quelquefois de classes du cycle élémentaire.

Établissement d'enseignement secondaire réservé aux jeunes filles créé en 1880 sur le modèle des lycées de garçons.
2_ Établissement public d'enseignement secondaire, dispensant le plus souvent un enseignement long de la classe de sixième aux classes terminales.

Rem. 1. Depuis 1975, les lycées sont des établissements d'enseignement public, mixtes, comprenant les classes du second cycle du second degré (de la classe de seconde aux classes terminales) et parfois des classes préparatoires aux grandes écoles. Ils font suite à l'enseignement reçu au collège. **2.** On donne maintenant le nom de lycées d'enseignement professionnel (LEP) aux anciens collèges d'enseignement technique (CET), qui assurent une formation technique courte, par opposition aux lycées techniques qui assurent une formation longue. »

-Par ailleurs, nous sommes également amenées à donner des limites à la notion d'espace urbain, autrement dit de déterminer ce à quoi « lycée en ville » renvoie. Par exemple on aurait pu vérifier que les lycées retenus étaient bien situés dans les « unités urbaines » telles que définies par l'INSEE[19], ou bien situés dans les localités répondant aux critères retenus pour l'étude sur les villes d'Auvergne. Une autre solution consistait à retenir les établissements implantés dans les « territoires artificialisés » tels que déterminés sur les cartes officielles de la région Auvergne-Rhône-Alpes[20]. C'est ce second parti qui a été adopté, conforté par la définition de l'espace urbain qu'en donne les *Principes d'analyse scientifique* du ministère de la Culture : « Continuum physique des agglomérations ; ensemble des espaces construits et libres d'une agglomération, en liaison avec le sol naturel ou artificiel qui le reçoit. [...] Il concerne donc les agglomérations tant urbaines que rurales, du fait que leurs constituants sont pour une bonne part les mêmes, et que leur distinction est principalement le fait des fonctions et de l'échelle des aménagements urbains. [...] »[21].

-Le corpus définitif ne sera donc connu qu'une fois la liste brute donnée par la Direction de l'éducation et des lycées sera, d'une part, examinée et passée au filtre de l'implantation ou non des établissements sur des « territoires artificialisés », d'autre part, expurgée des lycées construits après 1988, et enfin enrichie des établissements construits pour être des lycées mais désaffectés entre temps (cette liste est à construire, elle tendra à l'exhaustivité), ou construits comme établissement d'enseignement n'ayant obtenu le statut de lycée que dans un second temps (certaines écoles primaires supérieures, certaines écoles professionnelles, certains CET, CEG, etc). Ce corpus est celui à partir duquel l'étude collective peut commencer. Il s'agit de la phase dite du repérage qui sera elle-même sélective : elle consiste en effet à prioritairement mettre en évidence la communauté de « traits familiaux », c'est-à-dire les points et degrés de similitude entre chacun des membres, les filiations et variantes, les mutations dominantes, etc[22].

Périodisation : à quels moments situer des interférences entre programmes architecturaux des lycées et projets urbains ?

Le référentiel de datations aura double origine : d'une part, celui qui concerne la mise en place du programme architectural « lycée », d'autre part, celui des différentes réglementations nationales, prescriptions municipales, et autres courants de pensée qui ont compté dans le domaine de l'aménagement des espaces urbains.

La périodisation propre aux lycées sur laquelle plusieurs auteurs[23] s'entendent grosso modo est celle-ci :

-1802-1880. Premiers lycées : grands espaces clos sur eux-mêmes, type caserne ou cloître.

-1880-1930. Lycées dits Jules-Ferry.

-1930-1945. Lycées du Mouvement moderne.

-1945-1975. Lycées des Trente-Glorieuses.

-1976-1986. Le temps des bilans : abandon des constructions industrialisées.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler que plusieurs instructions sur la construction des lycées, qui concernent notamment leur emplacement et leur plan-masse, promulguées en 1843 (établissements vastes, bien aérés, éloignés de tout établissement insalubre, dont les cours ne doivent pas être visibles de l'extérieur, etc) sont encore publiés dans le *Journal officiel* du 27 avril 1929. Ainsi notre attention portée essentiellement, *in situ*, à l'inscription dans l'espace urbain nous amènera à nous défier des césures générales et bien connues.

Configuration géographique du territoire, situation et site

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge 273 lycées publics dont la répartition sur le territoire est étroitement liée à sa géographie et à sa démographie. Ils se concentrent essentiellement autour des grandes zones urbaines et dans les bassins d'emploi. En zone rurale ou de montagne, ils sont moins nombreux et plus dispersés. La spécificité des enseignements dispensés dans les établissements à orientation professionnelle, technique ou agricole, est en outre liée au contexte économique du territoire sur lequel ils sont implantés.

b. Les problématiques scientifiques : les caractéristiques urbaines des lycées.

-En matière d'édifices liés à l'éducation, les écoles primaires et les collèges d'une part, les universités d'autre part sont l'objet d'une littérature abondante. Paradoxalement, l'étape intermédiaire que représentent les lycées est beaucoup moins étudiée, notamment par rapport aux universités quant à leur rôle dans le tissu urbain, alors qu'il a été établi qu'environ 90% de la population actuelle est passée par un lycée.

-Les problématiques scientifiques seront précisées après une première phase de repérage sur le terrain, de bibliographie et d'archives consultées, afin de mieux prendre connaissance de la thématique, de ce qui a déjà été écrit sur le thème des relations aux espaces urbains des lycées, voire plus largement des édifices publics. Il s'agira de prendre les affirmations des prédécesseurs comme autant de sujets à traiter (à vérifier, nuancer ou infirmer).

Il s'agira de mesurer l'influence (ou pas) des établissements sur la forme (la formation) de la ville, d'interroger les notions d'équipement structurant[24] et d'équipement d'accompagnement[25], de restituer les processus de choix des emplacements, d'identifier les relations entretenues avec l'espace public[26] : l'établissement est-il ouvert sur la ville ou se présente-t-il comme un lieu clos[27] ? La question de la vue offerte depuis l'établissement serait également à prendre en compte si l'usager concerné n'était plus le piéton mais le lycéen ou le professeur, par exemple[28].

Fait-il monument ? Fait-il le jeu de la rue (alignement, pan coupé...) ? Dispose-t-il d'une place-parvis (dégagement antérieur) ? Participe-t-il au « théâtre de la rue » ? Quelle lecture le piéton peut-il faire de l'établissement depuis la rue ? Les lycées contribuent-ils à rendre lisible la ville : a-t-il forcément une fonction de repère ? S'inscrit-il dans une composition axiale ? S'oppose-t-il à toute continuité avec le tissu environnant ?

Il s'agira de mettre en évidence ce qu'a représenté symboliquement le lycée dans l'espace urbain au fil du temps[29], notamment pour la municipalité : les lycées font-ils partie, de tout temps, de l'image que la ville souhaite donner d'elle-même (voir par exemple le lycée moderne de Brioude, sujet principal d'une carte postale des années 1960...) ?

Il semblerait qu'à partir des années 1960 l'effort de banalisation des édifices publics remplace le rôle d'embellissement ou de prestige qui leur était dévolu auparavant. À partir de quelle date les lycées « cultivent-ils la discrétion » ? Ne s'agissait-il pas également de coller à une évolution pédagogique, d'une redéfinition de l'institution par rapport à l'usager principal, le lycéen ? Sur quoi est fondé ce mouvement de "décentrement" qui incite à construire les nouveaux établissements à la périphérie des villes (zones où la population se densifie, où la construction obéit à de nouveaux principes d'aménagement de l'espace urbain) ? Il s'agira également, à une autre échelle, d'interroger la notion de modèles urbains (émulation, concurrence entre villes lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'État l'installation d'un lycée, mais ensuite, lorsque les lycées prolifèrent, du point de vue de son implantation dans la ville, y a-t-il encore émulation entre communes ?).

On pourra également vérifier si le modèle parisien, qui depuis le 19^e siècle prévaut dans le domaine des aménagements urbains et des embellissements, trouve un écho dans notre région dans la mise en place des lycées. La description des modalités d'implantation devra s'inscrire dans une perspective historique : c'est ainsi qu'on se demandera si les collèges jésuites d'Ancien Régime, ancêtres en quelque sorte des lycées du point de vue de leur fonction, ont également fait figure de modèle pour leurs caractéristiques urbaines ?

Globalement, que sont devenues les préconisations et les pratiques du XIX^e siècle en matière de relation du lycée à l'environnement urbain, comment ont-elles évolué ? Est-ce que le processus conduisant du lycée central et prestigieux au lycée périphérique et discret peut être vérifié sans nuance ?

B. Le réseau des collèges jésuites

a. L'objet d'étude :

Cadre chronologique

Le cadre chronologique retenu pourrait être celui qui court de la création du premier collège jésuite en France, à Billom (Puy-de-Dôme), en 1556, à la date d'expulsion de l'ordre, décidée par le Parlement de Paris le 6 août 1762. Il faut cependant en faire remonter la limite haute au premier quart du 16^e siècle, avant même la création de l'ordre. En effet, les premiers collèges que les jésuites sont appelés à diriger apparaissent dès 1519 à Lyon, pour le collège de la Trinité, ou 1536 à Tournon-sur-Rhône, pour le collège royal de Tournon, érigé en Université en 1548. Essentiellement tenus par des ordres religieux (jésuites ou oratoriens), ces collèges se multiplient au 17^e siècle, à la suite de la Contre-Réforme ; leur nombre reste à peu près stable jusqu'à la Révolution. La plupart d'entre eux deviennent écoles centrales en 1795[30] puis lycées en 1802. Mais l'érection en lycée a pu être beaucoup plus tardive, certains ne l'étant pas avant le Second empire.

Corpus et répartition géographique

On dénombre sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 17 collèges dont les jésuites ont assuré la direction sous l'Ancien Régime (dont deux à Lyon, et deux à Clermont-Ferrand, celui de Clermont ayant succédé à celui de

Montferrand[31]), qu'ils aient été édifiés par eux ou construits avant leur prise de possession mais modifiés ou agrandis durant leur directorat.

Ils sont situés sur un territoire qui recoupe l'ancienne province jésuite de Lyon, ainsi que les parties orientales de celle de Toulouse et sud de celle de France. Ces collèges figurent tous sur la carte des cinq provinces de l'Assistance de France[32], réalisée en 1705 et rééditée en 1761, laquelle indique la position de toutes les maisons jésuites du royaume et mentionne pour chacune d'elles le genre de l'établissement, la date de sa fondation et pour les collèges les matières enseignées.

La répartition géographique de ces établissements présente une densité très inégale ; ils se concentrent essentiellement dans la vallée du Rhône (Lyon, Vienne, Tournon) et dans celle de ses affluents (Aubenas, Grenoble, Chambéry), ou sur des axes importants, toutes zones de forte activité économique (Chambéry, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Clermont-Ferrand, Aurillac, Moulins). Ailleurs, ils apparaissent plus dispersés, notamment en Auvergne où le relief montagneux et les difficultés de communication jouent un rôle non négligeable (notamment pour Mauriac et Saint-Flour).

Le second critère qui organise cette répartition géographique et lui donne une cohérence, est celui de la "reconquête" post-tridentine : les jésuites s'implantent également sur des territoires où le protestantisme reste durablement vivace : Velay (Le Puy), Vivarais (Tournon, Aubenas), Dauphiné (Grenoble), Haute-Auvergne (Mauriac, Aurillac). Notons toutefois qu'un certain déséquilibre demeure dans cette répartition territoriale : le Dauphiné, qui est l'une des provinces françaises les plus mal pourvues en collèges à la fin de l'Ancien Régime ne possède que deux collèges jésuites, tous deux en Isère (Grenoble et Vienne), et aucun dans l'actuel département de la Drôme.

Il convient enfin de tenir compte du caractère essentiellement urbain de ces collèges[33]. Leur implantation est en effet largement corrélée à la taille et la fonction des villes qui les accueillent : la carte scolaire recoupe le plus souvent la carte administrative de la province. Et ce sont la plupart du temps les villes qui prennent en charge le financement des collèges, tant pour leur fonctionnement que pour la construction des bâtiments qui les accueillent.

b. Les problématiques scientifiques : un réseau de collèges ?

Bien que la littérature scientifique sur l'architecture jésuite abonde, aucun ouvrage d'importance et peu d'articles ont été consacrés aux collèges jésuites saisis comme un ensemble spécifique d'édifices dédiés à l'éducation. Notons cependant la monographie récente de notre collègue Bénédicte Duthion sur le collège des jésuites de Rouen[34]. L'étude comparative des 17 collèges construits sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes doit permettre, à travers cet échantillon représentatif, de combler en partie cette lacune[35].

Les problématiques scientifiques, dont on donne ici une ébauche, seront précisées après une première phase de repérage et de dépouillement de la documentation. Elles prendront notamment en compte certaines des pistes de réflexion élaborées dans le premier volet de la présente opération d'inventaire consacré aux lycées et espaces urbains : choix d'implantation, relations à l'espace public, impact sur l'environnement urbain, etc.

Les questions auxquelles l'étude tentera de répondre sont les suivantes : peut-on mettre en évidence un réseau des collèges jésuites (points et degrés de similitude en matière de conception et de construction, filiations et variantes, singularités, etc.) en tant qu'ancêtres / modèles pour les lycées à partir de 1802, notamment du point de vue de leur implantation et de leur distribution ? Et peut-on définir précisément le rôle qu'ont joué les membres de la Compagnie dans la construction et l'organisation de ce réseau et la diffusion des modèles ?

Il s'agira d'une part de confronter le cadre général de la réglementation établie par la Compagnie de Jésus pour la construction de ses maisons, particulièrement attentive aux questions de fonctionnalité et d'adaptation des espaces aux besoins liturgiques, communautaires et éducatifs, et les modalités de conception et de réalisation mises en œuvre pour l'édification des collèges étudiés, et d'autre part de montrer comment ces règles ont pu être conciliées avec les contraintes et les usages locaux, rendant ainsi compte de la flexibilité et des capacités d'adaptation des membres de la Compagnie aux particularités de chaque territoire.

Un premier état des lieux de la question sera présenté dans le cadre d'un article de la revue *In-Situ* en 2021.

Par ailleurs, la plupart des bâtiments de ces collèges ayant été affectés aux écoles centrales, puis aux lycées à partir de 1803[36], l'étude des collèges jésuites tentera de tracer à grands traits, à travers les transformations qu'ont subies ces bâtiments, comment ils se sont adaptés aux évolutions des politiques éducatives et des réglementations mises en place par les ministères de l'Instruction publique puis de l'Education nationale au cours des 19^e et 20^e siècles.

C. Les modes d'approche et leur application : un programme de recherche à décliner en quatre opérations distinctes mais articulées entre elles.

>Les lycées en espace urbain.

Les lycées seront appréhendés à plusieurs échelles : distribution des phénomènes (des réponses aux questions précédentes) à l'échelle de la grande région (ou bien à l'échelle limitée de l'ex-Auvergne et Loire), organisation spatiale de la ville, point de vue du piéton.

Repérage : l'opération habituelle de repérage dans un inventaire topographique est plus inhabituelle dans le cadre d'un inventaire thématique. Néanmoins, puisque nous souhaitons classer les membres de la famille des lycées par caractères susceptibles de préciser les relations qu'ils entretiennent avec les espaces urbains, cette méthode nous semble appropriée pour « dégrossir le sujet »[37]. « Donner la mesure exacte de l'état des lieux », décompter la fréquence des modalités de chacun des paramètres de distinction, et dater ces caractères morphologiques afin de les voir évoluer dans le temps constituera un premier objectif. Dans un second temps, l'interdépendance entre certains caractères pourra probablement être mise au jour.

Le repérage aboutira donc à la constitution d'une fiche pour chaque lycée du corpus.

L'ensemble des fiches sera entré dans un formulaire Excel, susceptible d'une part d'autoriser des traitements statistiques, d'autre part, d'être transféré sur un SIG.

La visualisation des résultats de ce repérage pourrait justifier la construction d'un SIG de recherche (ArcGis ou QGis ? le premier étant plus performant mais payant, et disponible sur le site de Clermont uniquement), et dans le meilleur des cas, de restitution au public également (se renseigner sur la forge bretonne construite pour Kartenn ? Ou bien opter pour Google Maps ?).

Exemple de variables à adopter : réutilisation d'un édifice existant/construction ex nihilo; plan radial/en barre/en peigne/agrégé/éclaté, centrifuge/centripète par rapport au fonds ... ; établissement situé en centre-ville/en périphérie/en lisière ; établissement aligné/en retrait d'alignement, ou implantation libre ; établissement objet d'une axiation ; œuvre du 1% artistique bénéficiant à l'espace public ...

Dans un premier temps, on restera à l'extérieur (même si la question des relations visuelles entretenues depuis le lycée vers l'espace public fait partie de l'interrogation). Avec l'avantage d'une programmation des visites de terrain indépendante des congés scolaires (et de toute crise sanitaire).

Pour l'instant ces fiches ne peuvent pas être intégrées directement dans la base Gertrude (base des dossiers électroniques de l'Inventaire général). Mais une des attentes pour la prochaine version de Gertrude est « l'amélioration des formulaires pour faciliter l'importation des données de recensement/repérage sans créer de dossier individuel »[38]. En attendant, un dossier collectif sur cette approche spécifique sera établi. Pour la fin de l'année 2022, on peut prévoir que dans le repérage seront représentés de manière exhaustive les départements correspondant à l'ex-Auvergne, plus la Loire ; les autres départements seront probablement représentés sous la forme d'échantillons (mais il faudrait alors qu'un tiers du corpus, au minimum, soit représenté[39]). Corpus à partir duquel une sélection pour étude sera opérée dans une seconde phase.

Les dossiers d'œuvres qui seront diffusés correspondront :

-aux lycées sélectionnés pour cause d'urgence (travaux de restructuration programmés), ce corpus n'est pas encore connu : on s'en inquiétera auprès de la Direction de l'éducation et des lycées.

-aux lycées singuliers ou à singulariser (par exemple, le lycée de garçons de Montluçon par un des grands noms de l'architecture scolaire du XIXe siècle, Charles Le Cœur, même si ce lycée a changé de statut et est devenu collège),

-aux lycées sélectionnés « par opportunité » (existence de fonds d'archives susceptibles de les documenter significativement et donc d'apporter des réponses aux questions posées dans le cadre de l'étude),

-aux lycées représentatifs des différentes manières de s'inscrire dans l'espace urbain.

Tous ces dossiers d'œuvres, pour l'ex-Auvergne et la Loire, ne constitueront pas de lourdes monographies destinées à épuiser le sujet (en matière de campagne photographique, seront privilégiées les vues de situation, les vues extérieures et les circulations principales).

Par ailleurs, des dossiers d'œuvres seront ouverts en tant qu'édifices contenant des œuvres du 1% artistique, dont l'inventaire sera dressé dans un second temps.

>Le repérage des collèges jésuites donnera également lieu à un dossier collectif.

Il a été souligné plus haut que l'opération habituelle de repérage dans un inventaire topographique était plus inhabituelle dans le cadre d'un inventaire thématique. S'agissant des collèges jésuites, nous souhaitons dans le cadre de ce repérage nous inscrire dans la même perspective de classement des membres de la famille des collèges jésuites par caractères susceptibles de préciser les relations qu'ils entretiennent non seulement avec les espaces urbains, mais les uns avec les autres, afin de décompter la fréquence des modalités de chacun des paramètres de distinction, et d'établir ainsi les

degrés de convergence ou divergence en matière de conception et de construction, les filiations et les variantes, les singularités, etc., de dater ces caractères morphologiques afin d'en préciser les éventuelles évolutions.

Le repérage aboutira donc à la constitution d'une fiche pour chaque collège du corpus.

L'ensemble des fiches sera entré dans un formulaire Excel, susceptible d'une part d'autoriser des traitements statistiques, d'autre part, d'être transféré sur un SIG.

La visualisation des résultats de ce repérage reste à étudier en fonction de l'évolution des outils à disposition, notamment la V2 de Gertrude en cours de spécification.

Compte tenu de leur intérêt dans le champ de l'histoire culturelle et urbaine comme dans celui de l'histoire de l'architecture, le choix a été fait de consacrer à chaque établissement repéré une monographie. Le décor porté, dont l'iconographie est étroitement liée à l'œuvre missionnaire et à la pédagogie jésuites, sera également étudié.

L'ensemble des dossiers d'œuvres ainsi constitués seront versés sur la plateforme de diffusion de l'Inventaire.

>Les objets mobiliers.

L'on distinguera le mobilier ayant une fonction d'usage (matériel pédagogique, instruments scientifiques et techniques) du mobilier « meublant et décorant ». Qu'il s'agisse des uns ou des autres, lorsqu'ils auront été fabriqués en séries, on vérifiera qu'ils n'ont pas déjà été étudiés dans d'autres régions, études auxquelles on renverra.

Quoiqu'il en soit de leur mode de fabrication, un inventaire -au sens commun du terme- des premiers pourrait être confié à l'association ASEISTE, dans le cadre d'une convention, comme en Nouvelle Aquitaine.

Les seconds néanmoins seront repérés puis sélectionnés pour étude lorsque les édifices contenant auront été visités c'est-à-dire après sélection, sauf cas d'urgence.

>Le cas des œuvres du 1% artistique :

Dans l'optique de mettre à disposition des gestionnaires de travaux de la Direction de l'éducation et des lycées (DEL) une base de données fiable sur les œuvres relevant du 1% artistique, un MAPA avait été prévu en 2015.

Le marché avait pour objet :

- la saisie dans Gertrude des notices de l'*Etat des lieux des 1%* réalisé en 2009-2010, actuellement constitué en une base de données FileMaker, logiciel qui n'est pas déployé sur les postes de la Région, et disponible à la DEL en version papier peu accessible.
- Une révision de cet état des lieux afin de préciser le statut juridique des œuvres recensées, des compléments de recherche afin de documenter leur historique et de corriger les erreurs en matière d'iconographie et de description, non conforme à la méthodologie et aux vocabulaires de l'Inventaire
- De réaliser une couverture photographique documentaire complète, devant par ailleurs permettre la réalisation de supports de communication (demande de l'ex-service Patrimoine et Arts plastique)

Le cahier des charges (CCTP), le RC et les bordereaux de prix sont prêts depuis cette date.

Indépendamment de toute étude menée par un.e chercheur.e sur la thématique 1% artistique, il pourrait être opportun de maintenir cette opération antérieurement prévue, en l'étendant à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

On aurait ainsi une base documentaire solide à partir de laquelle tout type d'étude pourrait être envisagé.

Un marché pourrait concerner le montage d'un corpus global avec ouverture de notices Gertrude et un second marché pourrait être passé pour les campagnes de prises de vue et leur indexation.

-La photographie.

Les illustrations photographiques seront constituées :

- de photos de chercheur ;
- de photographies professionnelles ;

Avec cette difficulté (éprouvée par le photographe missionné sur l'opération « Villes en Auvergne ») de mettre en évidence les « caractères urbains spécifiques des lycées », autrement dit le « faisceau de relations des œuvres entre elles et avec leur environnement ».

-Le dessin et la cartographie.

- un SIG est à construire pour l'opération1, puis il faudra voir s'il est envisageable de prévoir un web-mapping de manière à le restituer au public,
- plans-masse, d'après cadastre.gouv.fr pour les monographies ;
- le prestataire de l'opération 4 devra se charger du plan de localisation des œuvres du 1% artistique (localisation à la date T, et éventuellement localisation initiale).

3) Le contenu et le calendrier des différentes phases

-Documentation.

Pour l'étude du contexte dans lequel la décision est prise de la construction d'un lycée, du choix d'emplacement, il faudra consulter plusieurs fonds d'archives : archives municipales, départementales et nationales. Les documents ciblés sur les lycées seront privilégiés mais il faudra compléter cette collecte de la consultation des différents plans et projets d'urbanisme de chacune des localités concernées, de même que de celle des registres de délibérations des conseils municipaux (voire, lorsqu'ils existent, des dossiers de séances, ou des dossiers des commissions créées pour ces occasions spécifiques, comme recherche d'un terrain adéquat, etc).

Ainsi que les archives régionales pour les édifices les plus récents (dont le projet de construction peut être daté entre 1986 et 1988). La Direction de l'éducation et des lycées sera sollicitée autant que de besoin[40], notamment pour les dossiers d'urgence et dans la phase ultérieure de sélection.

S'agissant des collèges jésuites, les fonds d'archives précédemment mentionnés (hormis les archives régionales) doivent être complétés par les fonds iconographiques numérisés de la Bibliothèque nationale de France[41] et par ceux de l'Archivum Romanum Societatis Iesu, aujourd'hui recensée dans le *Corpus de Architectura jesuitica*, base de données produite dans le cadre d'un projet de recherche piloté par l'Université de Saragosse, dont les notices ne s'accompagnent malheureusement pas d'une image numérisée.

-Restitution et valorisation :

-des dossiers électroniques, de synthèse principalement (dossier collectif « lycées en territoire artificialisé (ou : en ville, ou : en espace urbain) » et dossier collectif « collèges jésuites »), ainsi que des dossiers d'œuvres : œuvres destinées à être transformées, œuvres représentatives de groupes caractéristiques, œuvres spécialement bien documentées par les fonds archivistique et/ou bibliographique, œuvres démonstratives (ou singulières)

-une publication monographique (un n° de la collection « Parcours ») dans le cadre, en outre, de la valorisation de l'étude sur la ville de Lyon : le lycée Ampère (lycée jésuite de Lyon)

-une participation à un n° national de la revue électronique *In situ*, prévu pour 2021 (Cath. Guégan membre du comité de rédaction et auteur d'un article sur les collèges jésuites)

-une participation à la publication nationale papier (un n° des « Images » ?) envisagée par le groupe interrégional et le ministère : il pourrait s'agir d'une contribution sur le « réseau jésuite », ou bien un n° des « Images » ou un numéro des « Cahiers du patrimoine », voire un « beau livre » sur ce thème des collèges jésuites

-poursuite de la diffusion d'articles dans les *Carnets de l'Inventaire* (redirigeant les lecteurs éventuellement sur la plateforme HAL, dans le cas d'articles plus longs que ce que pourrait supporter le blog), du type restitution intermédiaire ou découverte fortuite, ou sous-thématique dégagée en cours d'étude. Par exemple, en 2020, B. R.-Morand : « Les lycées dans la fabrique urbaine. Quelques cas de figure choisis en région Auvergne-Rhône-Alpes avant inventaire (1802-1988) » et en 2021, C. Guégan : « Dessins inédits d'Etienne Martellange et du père Edmond Moreau pour le collège des jésuites de Vienne : pour une nouvelle chronologie de la construction ».

-dans le cadre des rencontres du réseau inter-régional sur les lycées, des restitutions pourront être mises en place : par exemple, en 2019, C. Guégan : *Inventaire des lycées, programmation de travaux et valorisation du patrimoine : l'exemple de la cité scolaire Ampère, Lyon 2^e*

-Calendrier prévisionnel

*Opération « Lycées et espaces urbains » :

-La tranche 2018-2019 est considérée comme le temps d'une étude de faisabilité concernant la problématique « lycée et espaces urbains ». Sur la base d'un échantillon de 40 œuvres (40 lycées), des spécimens ont été reconnus et associés à des genèses et environnements différents, ce qui autorise l'extension de l'enquête aux autres lycées pour validation, ou ajustement ou affinement des typologies.

-Établissement du SIG : 2022, à la fin du repérage, lorsque l'on pourra considérer la fiche comme définitivement stabilisée.

-Traitement des données et finalisation des dossiers de synthèse pour mise en ligne (dossiers d'aire d'étude et dossiers collectifs) : 2022.

-Considérer cette phase (2018-2022) comme une première tranche d'une étude destinée à être poursuivie avec l'étude des édifices sélectionnés (représentatifs et unicum) après 2022 ?

*Opération « Réseau des collèges jésuites » :

Établissement d'un dossier collectif pour 2023 et mise en ligne de l'ensemble des monographies.

*Opérations ponctuelles d'urgence :

Selon les signalements de la Direction de l'éducation et des lycées.

Étant donné le nombre relativement important de lycées concernés par des travaux de restructuration, des campagnes photographiques d'état des lieux pourront certes être programmées mais les dossiers ne seront pas systématiquement élaborés. La mise en ligne de la photothèque via Augustin permettra de mettre ces clichés à disposition du public, y compris de futurs chercheurs.

De même, étant donné que de nombreuses opérations de restructuration se limitent à la rénovation des façades (isolation thermique par l'extérieur), les campagnes photographiques d'urgence pourront n'avoir pour cible que les façades. Et il ne s'agirait que dans un second temps, si l'édifice était sélectionné pour étude, de missionner les photographes pour les intérieurs.

Ce calendrier est susceptible d'accélération si un prestataire était recruté qui serait chargé, par exemple, d'un état de la documentation en archives départementales. Et/ou prestation d'un photographe pour les urgences (photographies avant restructuration ou démolition) et les monographies des sélectionnés.

*Opération « inventaire des œuvres du 1% artistique » :

Selon la date de recrutement d'un prestataire.

4) Moyens techniques et scientifiques

Chercheuses :

-2018 : Catherine Guégan à plein temps (sauf occasionnellement) ; Bénédicte R-Morand : à mi-temps. Pour quelle répartition ? Pour le repérage problématisé et pour les urgences : les quatre départements de l'ex-Auvergne et la Loire pour l'une. L'ensemble de la région pour les 17 collèges jésuites pour l'autre. Deux marchés différents pour les œuvres du 1% (1^{er} pour Rhône-Alpes ; 2nd pour l'Auvergne : à partir de 2023 ?).

-2019-2021 : Catherine Guégan et Bénédicte R-Morand à plein temps. Et, en raison de la crise sanitaire qui a ralenti le travail de terrain, 2022.

Dessinateurs-cartographes :

Guylaine Beuparland-Dupuy (SIG et cartes essentiellement, puis relevés à partir du départ à la retraite d'A. Cereza) et André Cereza (relevés essentiellement, jusqu'à mi-2020).

Photographes :

Christian Parisey pour la partie Auvergne et Loire ; Franck Trabouillet, Thierry Leroy, Michel Pérès pour la partie Rhône-Alpes.

5) Suivi et évaluation

-RU Recherche.

Notes

[1] Voir *Ambitions Territoires 2030 Auvergne-Rhône-Alpes*, p. 115-116.

[2] *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel (PMC)*, « Documents et méthodes », n°9, 2007 (2^e éd.), p. 3 et p. 6.

[3] *PMC*, 2007 (2^e éd.), p. 19. « Les atouts de l'approche topographique ».

[4] « [...] un simple catalogue d'œuvres, même sommaire, n'aurait que peu de sens s'il n'était enrichi de la reconnaissance d'un « système d'œuvres ». » *PMC*, 2007, p. 30.

[5] Souhait exprimé par Eric Cron, chef du service chargé de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la région Nouvelle Aquitaine (site de Bordeaux), et notamment personnalité qualifiée du Conseil national de l'IGPC sur désignation de l'association des Régions de France.

[6] À l'Inventaire général, le repérage vise à relever les caractères qui permettent de classer les membres d'une famille [architecturale] afin de sélectionner de manière raisonnée ceux qui sont représentatifs, d'une part, et les résolument singuliers, d'autre part, pour être étudiés plus finement.

[7] À raison de 12 lycées étudiés succinctement durant les 8 premiers mois (par un seul chercheur).

[8] Girard, Karine, « Présentation de l'opération d'inventaire des lycées de la région Nord-Pas-de-Calais », 2016 : <http://patrimoine.hautsdefrance.fr/dossier/presentation-de-l-operation-d-inventaire-des-lycees-de-la-region-nord-pas-de-calais/2ccc2923-762e-47f2-be28-6b8c028656d9>

[9] Chatain, Annaïg, « Le patrimoine des lycées en Région Centre. CCST », juin-novembre 2010, p. 10.

[10] « L'expérience lyonnaise » pouvant être décrite comme un choix, par l'ex-service de l'Inventaire de Rhône-Alpes, d'un panel d'établissements répondant à des critères à la fois territoriaux et historico-typologiques spécifiques, dont les anciens collèges jésuites formaient la composante moderne.

[11] D'autres ordres comme les oratoriens ou les dominicains s'étaient investis dans l'éducation mais l'ordre politico-religieux en place avait favorisé les jésuites (gallicanisme, combat contre le jansénisme, soutien de la monarchie, etc...).

Cette position dominante s'inverse dans le courant du 18^e siècle, sous la pression de l'opposition de certaines élites, notamment parlementaires, laquelle aboutit à l'expulsion des jésuites en 1762.

[12] Pour cette opération, nous serons à l'écoute de la Direction de l'éducation et des lycées.

[13] En termes professionnels : nécessité de disposer d'une « famille architecturale ».

[14] *PMC*, 2007 (2^e éd.), p. 12.

[15] HUITRIC, Solenn. « Installer un lycée dans sa ville (1830-1880). Politique scolaire et réseau urbain ». *Histoire urbaine*, n°45, avril 2016, p. 87-106.

[16] De telles listes ont dû être établies successivement par les rectorats mais nous ne les avons pas retrouvées.

[17] Lycée des métiers : label dont l'appellation a été précisée dans un décret datant de 2005.

[18] *Trésor de la langue française informatisé* (1994) : <http://www.atilf.fr/tlfi>

[19] **Unité urbaine 1999** : L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Remarque : ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.

[20] Sources : © Open Street Map contributors

[21] GAUTHIEZ, Bernard. *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*. Paris : Centre des monuments nationaux/Monum, Éditions du patrimoine, [coll. « Principes d'analyse scientifique »], 2003, p. 110.

[22] *PMC*, 2007 (2^e éd.), p. 46.

[23] Voir la partie de la bibliographie « Histoire de l'architecture des lycées » établie par Laetitia Maison, dans « *Inventaire du patrimoine des lycées. CCST. V2-2015. Patrimoine et inventaire d'Aquitaine* », p. 26. Et notamment, CASPARD, Pierre, LUC Jean-Noël, SAVOIE, Philippe. *Lycées, lycéens, lycéennes : deux siècles d'histoire*. Paris : INRP, 2005. Voir les ouvrages de référence de Marc Le Cœur, d'Anne-Marie Châtelet, et d'Antoine Prost.

[24] « La structuration urbaine diachronique résulte d'un processus de formation où chaque état est en partie déterminé par l'état d'organisation antérieur et déterminera lui-même en partie l'état ultérieur ». B. Gauthiez, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, p. 197.

[25] Pierre Merlin distingue l'équipement structurant, représenté par exemple par l'université, de l'équipement d'accompagnement : « ceux qui ne font que répondre aux besoins induits par les logements (ou par les activités) ».

MERLIN, Pierre, *L'urbanisme*. Paris : PUF, (coll. « Que sais-je ? », n°187), 1991 (7^e éd.), p. 103.

[26] Les élèves du lycée St-Just de Lyon semblent intéressés par l'inscription de leur lycée dans l'espace urbain (sur les hauteurs d'un versant de colline, à Lyon), et par ailleurs rendent compte de la vue sur la ville à laquelle il donne accès (en l'occurrence, depuis la cantine). Voir : [Sur la route du Lycée Saint-Just - La colline de Fourvière vue depuis Bellecour \(guidigo.com\)](#)

[27] Le lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand (ancien collège jésuite) se serait progressivement ouvert sur la ville, tandis que le lycée Champollion de Grenoble (1887) se serait progressivement fermé. Volonté des architectes d'ouvrir le lycée de Montluçon sur la ville (*Auvergne Architectures*, n°51, avril 2010), tandis qu'à Clermont-Ferrand, le lycée Lafayette (concours organisé en 1986-1987), circulaire, semble refermé sur lui-même.

[28] Certes il s'agit d'une école mais l'inspecteur d'académie chargé de Brioude rapporte le 7 janvier 1920 : « La cour de récréation a une qualité : elle a une vue sur la vallée de l'Allier, tout comme celle du collège et comme la place de l'hôtel de ville, une vue d'une rare valeur ». Cité dans CHANY, René, « L'enseignement public à Brioude, au XIX^e siècle », *Almanach de Brioude*, 1993, p. 203-242.

[29] Solenn Huitric a montré que les lycées, entre 1830 et 1880 au moins, étaient des symboles forts de la puissance publique, au même titre que les mairies, les hôpitaux etc.

[30] A quelques exceptions près, celles des collèges de Billom, Saint-Flour, Mauriac, Aubenas et Chambéry.

[31] Les deux villes fusionnent en 1630 (Edit de Troyes) mais gardent une relative autonomie jusqu'en 1731, date à laquelle un second édit d'union donne naissance à Clermont-Ferrand.

[32] B.n.F., cartes et plans, GE C-9075

[33] FAVIER René. « Collèges et réseau urbain en Dauphiné aux 17^e et 18^e siècle ». In *Ecoles et Universités dans la France méridionale*, actes du colloque, Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1985. Montpellier : 1990, p. 71-91

[34] *Du collège des jésuites au lycée Corneille*. [Rouen] : Région Haute-Normandie, Service inventaire et patrimoine, 2015

[35] Lacune soulignée par Alexandre Gady et Pascal Julien, *L'Architecture jésuite en France : État de la question et perspectives de recherches* [en ligne], 2011. <http://ifc.dpz.es/recursos/publicaciones/31/96/06gadyjulien.pdf>.

[36] 1803 est la date à partir de laquelle sont publiés, au niveau des départements, les premiers décrets d'installation de lycées dans les bâtiments des anciens collèges jésuites de notre corpus, avec un léger décalage temporel, donc, par rapport à la date de promulgation de la loi du 11 floréal an X/1^{er} mai 1802.

[37] PMC, p. 106. Il est également écrit que même dans le cadre d'un repérage plus classique, le choix des paramètres « excluent des pans entiers de la morphologie et de l'histoire des membres de la famille que retiendrait une description bien comprise ».

[38] « Synthèse du questionnaire sur les usages et les attentes relatives aux futures orientations de Gertrude », reçu le 18/05/2018, p.12.

[39] PMC, p. 102.

[40] Les procès-verbaux de « mise à disposition » établis lors de la décentralisation, livrent parfois les noms des architectes et les dates de construction des établissements.

[41] *Recueil ... contenant tous les Plans originaux des Maisons, Eglises qui appartenoient à la Société des Jésuites avant leur abolition (1566-1763)* ; le fonds est accessible sur Gallica.

Illustrations



Lycée Charles-Poncet à Cluses,
1880-1885 (Haute-Savoie),
ancienne école nationale
professionnelle d'horlogerie
Phot. Franck Trabouillet
IVR84_20207402967NUCAQ



Lycée Léonard de Vinci,
Villefontaine, 1976-1981 (Isère) :
vue aérienne (coll. D. Gomard)
Phot. Didier Gomard
IVR84_20173800474NUCA



L'ancien collège des jésuites de
Vienne, 1606-1622, avec reprise de
la façade entre 1886-1888 (Isère),
aujourd'hui collège François-Ponsard
Phot. Franck Trabouillet
IVR84_20203800386NUCAQ



Lycée professionnel Desaix,
1981-1983 (Puy-de-Dôme) : entrée
du lycée (externat) et oeuvre du
1% artistique de Pierre Marion.
Une opération d'urgence a été
réalisée avant restructuration des
bâtiments et démolition de l'internat
Phot. Christian Parisey
IVR84_20226301621NUC4A



Maison, Étoiles, Licorne (le
temple d'Urfé) : oeuvre du 1%
artistique réalisée en 2000 pour
le lycée l'Astrée de Boën (Loire)
Phot. Christian Parisey
IVR84_20204200134NUCA

Dossiers liés

Dossier(s) de synthèse :

Présentation de l'aire d'étude des lycées publics de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (IA00141303)

Auteur(s) du dossier : Catherine Guégan, Bénédicte Renaud-Morand, Elisabeth Dandel
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel



Lycée Charles-Poncet à Cluses, 1880-1885 (Haute-Savoie), ancienne école nationale professionnelle d'horlogerie

IVR84_20207402967NUCAQ

Auteur de l'illustration : Franck Trabouillet

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine, 1976-1981 (Isère) : vue aérienne (coll. D. Gomard)

IVR84_20173800474NUCA

Auteur de l'illustration : Didier Gomard

© Didier Gomard

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



L'ancien collège des jésuites de Vienne, 1606-1622, avec reprise de la façade entre 1886-1888 (Isère), aujourd'hui collège François-Ponsard

IVR84_20203800386NUCAQ

Auteur de l'illustration : Franck Trabouillet

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Lycée professionnel Desaix, 1981-1983 (Puy-de-Dôme) : entrée du lycée (externat) et oeuvre du 1% artistique de Pierre Marion. Une opération d'urgence a été réalisée avant restructuration des bâtiments et démolition de l'internat

IVR84_20226301621NUC4A

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Maison, Étoiles, Licorne (le temple d'Urfé) : oeuvre du 1% artistique réalisée en 2000 pour le lycée l'Astrée de Boën (Loire)

IVR84_20204200134NUCA

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

Date de prise de vue : 2020

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation